

**Assemblée annuelle et extraordinaire  
Toronto (Ontario)  
Le 22 avril 2008**

# **ENCANA CORPORATION**

**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DE 2008  
ET  
CIRCULAIRE D'INFORMATION**



## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES . . . . .	i	Actions ordinaires mises de côté . . . . .	26
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE . . . . .	1	Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration . . . . .	26
SOLLICITATION DE PROCURATIONS . . . . .	1	Critères d'acquisition selon le rendement . . . . .	26
PROCÉDURES DE L'ASSEMBLÉE . . . . .	1	DPVA correspondants . . . . .	26
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX . . . . .	3	Inaccessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements . . . . .	27
BUTS DE L'ASSEMBLÉE . . . . .	4	Période d'interdiction . . . . .	27
ÉTATS FINANCIERS . . . . .	4	Procédure de modification spécifique . . . . .	27
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS . . . . .	4	RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES ADMINISTRATEURS . . . . .	27
Vote majoritaire en faveur des administrateurs . . . . .	4	Actions ordinaires mises de côté . . . . .	27
Candidats à l'élection . . . . .	4	Prix de levée, acquisition et expiration . . . . .	27
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS . . . . .	13	TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS . . . . .	28
RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS . . . . .	13	ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS . . . . .	28
QUESTION SPÉCIALE À EXAMINER À L'ASSEMBLÉE . . . . .	14	ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE . . . . .	28
MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS . . . . .	14	CONSEIL D'ADMINISTRATION . . . . .	29
Contexte . . . . .	14	Indépendance . . . . .	29
Régime généralisé . . . . .	14	Vote majoritaire en faveur des administrateurs . . . . .	29
Droits à la plus-value des actions correspondants . . . . .	14	Durée du mandat au conseil . . . . .	29
Options attribuées au rendement . . . . .	15	Réunions du conseil d'administration . . . . .	29
Augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires . . . . .	15	Autres postes d'administrateurs d'EnCana . . . . .	29
PROPOSITION DES ACTIONNAIRES . . . . .	15	MANDAT DU CONSEIL . . . . .	29
COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS . . . . .	16	Supervision de la direction . . . . .	30
COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION . . . . .	16	Plan stratégique d'EnCana . . . . .	30
RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION . . . . .	16	Gestion du risque . . . . .	30
Conception de la rémunération . . . . .	16	Communications . . . . .	30
Objectifs et composition de la rémunération . . . . .	17	Attentes à l'égard des administrateurs . . . . .	30
Rémunération du président et chef de la direction . . . . .	19	Gouvernance d'entreprise . . . . .	30
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions . . . . .	20	DESCRIPTIONS DES POSTES . . . . .	30
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION . . . . .	21	ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS . . . . .	31
ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU . . . . .	22	ÉTHIQUE COMMERCIALE . . . . .	31
ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE . . . . .	22	NOMINATION DES ADMINISTRATEURS . . . . .	32
TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE . . . . .	23	RÉMUNÉRATION . . . . .	32
INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE . . . . .	23	COMITÉ DE VÉRIFICATION . . . . .	33
CONTRATS DE TRAVAIL . . . . .	24	COMITÉ DES RÉSERVES . . . . .	34
GRAPHIQUE DE RENDEMENT . . . . .	24	AUTRES COMITÉS DU CONSEIL . . . . .	34
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS . . . . .	25	ÉVALUATIONS DU CONSEIL . . . . .	34
Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas employés en 2007 . . . . .	25	DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE . . . . .	34
INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS . . . . .	26	AUTRES QUESTIONS . . . . .	34
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS . . . . .	26	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES . . . . .	35
Administration . . . . .	26	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES . . . . .	35
		QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE . . . . .	35
		APPROBATION DES ADMINISTRATEURS . . . . .	35
		ANNEXE A — Avis relatif aux données sur les réserves et autres informations concernant le pétrole et le gaz/Mesures hors PCGR . . . . .	A-1
		ANNEXE B — Mandat du conseil d'administration . . . . .	B-1
		ANNEXE C — Proposition des actionnaires . . . . .	C-1



## ENCANA CORPORATION

### AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité(e) à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») d'EnCana Corporation qui aura lieu au Four Seasons Hotel Toronto, salle Regency, 21 Avenue Road, à Toronto, en Ontario, Canada, le mardi 22 avril 2008, à 14 h (heure de Toronto).

L'assemblée est tenue aux fins suivantes :

1. la présentation des états financiers consolidés et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;
2. l'élection des administrateurs;
3. la nomination des vérificateurs pour l'exercice suivant et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
4. l'examen et, s'il est jugé à propos, l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant une modification du régime d'options d'achat d'actions des employés d'EnCana Corporation pour augmenter le nombre maximal des actions ordinaires pouvant être émises selon ce régime;
5. l'examen de la proposition des actionnaires décrite à l'annexe C de la circulaire d'information ci-jointe;
6. l'examen de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 3 mars 2008 auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée peuvent voter par procuration. Les directives sur la façon de remplir et de retourner votre procuration ou de voter par téléphone ou par Internet sont décrites dans la circulaire d'information ci-jointe. Pour être valide, votre procuration doit être déposée et reçue par la Compagnie Trust CIBC Mellon à l'adresse indiquée à la page 1 de la circulaire d'information ci-jointe avant 14 h (heure de Toronto) le vendredi 18 avril 2008 ou, si l'assemblée est ajournée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise.

Notre société accorde beaucoup d'importance à la participation des actionnaires d'EnCana Corporation. Veuillez vous assurer que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires sont exercés à l'assemblée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kerry D. Dyte  
Secrétaire général

Calgary (Alberta)  
Le 12 mars 2008

## CIRCULAIRE D'INFORMATION

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le formulaire de procuration ci-joint est fourni relativement à la sollicitation de procurations par la direction d'EnCana Corporation (la « société » ou « EnCana ») devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 22 avril 2008 au lieu et à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« avis de convocation ») joint à la présente circulaire d'information. La sollicitation de procurations est faite principalement par la poste, mais des procurations peuvent aussi être sollicitées en personne par des administrateurs et des employés permanents de la société. Tous les frais liés à la sollicitation de procurations seront pris en charge par la société.

De plus, EnCana a retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. (« Georgeson »), 100 University Avenue, 11th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 en contrepartie d'une rémunération d'environ 45 000 \$ majorée de menues dépenses en vue collaborer à la sollicitation de procurations auprès de particuliers et d'investisseurs institutionnels au Canada et aux États-Unis. Si vous avez des questions concernant l'information figurant dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez vous adresser à Georgeson au 1-866-725-6576.

EnCana fournira des documents de procuration aux courtiers, aux dépositaires, aux prête-noms et aux fiduciaires et leur demandera de les transmettre sans délai aux propriétaires véritables des actions ordinaires d'EnCana (les « actions ordinaires ») immatriculées au nom de ces courtiers, dépositaires, prête-noms et fiduciaires.

*Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 29 février 2008, et tous les montants en dollars correspondent à des dollars canadiens.*

#### PROCÉDURES DE L'ASSEMBLÉE

##### Ai-je le droit de voter?

Vous avez le droit de voter si, à la fermeture des bureaux le 3 mars 2008, soit la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée, vous êtes propriétaire d'actions ordinaires d'EnCana. Chaque action ordinaire vous confère un droit de vote.

##### Quel est l'objet du vote?

- l'élection des administrateurs;
- la nomination des vérificateurs;

- la modification du régime d'options d'achat d'actions des employés de la société pour augmenter le nombre maximal des actions ordinaires pouvant être émises selon ce régime;
- l'examen de la proposition des actionnaires décrite à l'annexe C de la circulaire d'information ci-jointe;
- toute autre question valablement soumise à l'assemblée.

##### Comment ces questions seront-elles tranchées?

Pour que l'une des questions mentionnées précédemment soit approuvée, elle doit l'être à la majorité simple des voix (50 pour cent plus une) exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

##### Actionnaires inscrits

Si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom et vous détenez un certificat d'actions, vous êtes un actionnaire inscrit.

##### Si je suis un actionnaire inscrit, comment puis-je exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer vos droits de vote selon l'un des moyens suivants :

##### 1. Assister à l'assemblée

Si vous souhaitez exercer vous-même vos droits de vote à l'assemblée, vous n'avez qu'à assister à l'assemblée où vos droits de vote seront exercés et consignés. Les actionnaires inscrits qui assistent en personne à l'assemblée doivent s'inscrire auprès de l'agent chargé des transferts d'EnCana, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), dès leur arrivée à l'assemblée, à la table où il est indiqué « Shareholder Registration ».

##### 2. Vote par procuration

a) Si vous ne comptez pas assister à l'assemblée, vous pouvez autoriser les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits afférents à vos actions ordinaires. Vous pouvez transmettre vos directives de vote de la manière suivante :

- En signant et en retournant votre formulaire de procuration dans l'enveloppe affranchie qui vous a été remise;
- En signant et en faisant parvenir votre formulaire de procuration au secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
- Par Internet sur le site [www.eproxyvoting.com/encana](http://www.eproxyvoting.com/encana), en suivant les directives indiquées sur le formulaire de procuration joint aux présentes;

- Par téléphone, en appelant au numéro sans frais 1-866-271-1207 et en suivant les directives orales qui sont données.

Afin d'exercer votre droit de vote par téléphone ou par Internet, vous devrez entrer le **numéro de contrôle** de 13 chiffres se trouvant au verso du formulaire de procuration (se reporter à la case 2) qui vous a été envoyé.

**Veillez noter que, pour que votre vote soit enregistré, CIBC Mellon doit avoir reçu votre procuration au plus tard à 14 h (heure de Toronto), le 18 avril 2008.**

- b) **Vous pouvez nommer une personne différente de celles qui sont désignées sur le formulaire de procuration pour assister à l'assemblée en votre nom et y exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.** Si vous choisissez de procéder ainsi, vous pouvez désigner votre fondé de pouvoir par la poste ou par Internet. Par la poste, vous devez indiquer le nom de votre candidat dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration joint aux présentes ou remplir un autre formulaire de procuration approprié et y indiquer, dans les deux cas, comment vous souhaitez que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires soient exercés. Signez le formulaire de procuration et déposez-le auprès du secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, dans le délai et de la façon indiqués précédemment. Vous pouvez également nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir et indiquer comment vous souhaitez que les droits de vote afférents à vos actions ordinaires soient exercés par Internet, de la manière indiquée précédemment. Il n'est pas requis que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir soit un actionnaire de la société. Cependant, elle doit assister à l'assemblée et exercer vos droits de vote en votre nom pour qu'il soit tenu compte de ceux-ci.

### **Puis-je révoquer ma procuration?**

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez exercé vos droits de vote par téléphone ou par Internet, le fait d'exercer de nouveau vos droits de vote par l'un ou l'autre de ces moyens avant 14 h (heure de Toronto) le 18 avril 2008 aura pour effet de révoquer le vote antérieur.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et avez retourné votre formulaire de procuration, vous pouvez révoquer une telle procuration de la manière suivante :

- en apposant votre signature sur un autre formulaire de procuration approprié portant une date ultérieure et en le remettant au secrétaire général de la société, aux soins de la Compagnie Trust CIBC Mellon, 600 The Dome Tower, 333 - 7 Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, dans le délai et de la façon prévus pour la remise des procurations;
- en apposant votre signature sur un avis de révocation écrit et en le remettant au secrétaire général de la société, soit a) aux soins de CIBC Mellon, à l'adresse indiquée au paragraphe 1 précédemment, soit b) au siège social de la société, 1800, 855 - 2 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 2S5, en tout temps mais au plus tard le dernier jour ouvrable avant la journée de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci;

- en apposant votre signature sur un avis de révocation écrit et en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

### **Actionnaires non inscrits**

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs ou une institution financière, vous êtes un actionnaire non inscrit. Vos actions ordinaires ne sont représentées par aucun certificat, celles-ci étant enregistrées au moyen d'un système électronique. Si vous avez demandé d'obtenir les documents qui concernent l'assemblée, EnCana les transmettra à votre intermédiaire et demandera à ce dernier de vous les transmettre sans délai.

Votre intermédiaire peut inclure dans cet envoi un formulaire de procuration concernant le nombre d'actions ordinaires dont vous êtes propriétaire véritable (lequel peut être similaire au formulaire de procuration qui est remis à un actionnaire inscrit) ou un formulaire concernant les directives de vote. Dans un cas comme dans l'autre, le but de ces formulaires de procuration ou de directives de vote est de donner des directives à votre intermédiaire, à titre d'actionnaire inscrit, quant à la façon d'exercer les droits de vote en votre nom, à titre d'actionnaire non inscrit.

Tous les actionnaires non inscrits porteurs d'actions ordinaires qui reçoivent ces documents de leur intermédiaire doivent suivre à la lettre les directives qui sont jointes au formulaire de procuration ou au formulaire de directives de vote.

### **Si je suis un actionnaire non inscrit, comment puis-je exercer mes droits de vote?**

Vous pouvez exercer vos droits de vote selon l'un des moyens suivants :

#### **1. Assister à l'assemblée**

- a) Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, inscrivez votre nom dans l'espace laissé en blanc pour vous désigner à titre de fondé de pouvoir. Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives données par votre intermédiaire;
- b) Si vous avez reçu un formulaire de directives de vote de votre intermédiaire, suivez les directives qu'il contient.

À l'assemblée, les actionnaires non inscrits qui se désignent eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir doivent se présenter à un représentant de CIBC Mellon installé à la table où il est indiqué « Shareholder Registration ».

#### **2. Vote par procuration**

- a) Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez autoriser les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Vous pouvez transmettre vos directives de vote de la manière suivante :
  - Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en autorisant les représentants désignés par la direction de la société sur le formulaire de procuration à exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.

Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives de votre intermédiaire;

- Si vous avez reçu un formulaire de directives de vote de votre intermédiaire, suivez les directives qu'il contient.

Veillez noter que les procédures adoptées par les intermédiaires autorisent habituellement l'exercice des droits de vote par téléphone, par Internet, par la poste ou par télécopieur. Pour toute question concernant ces procédures de vote, veuillez communiquer directement avec votre intermédiaire.

- b) **Si vous avez reçu un formulaire de procuration de votre intermédiaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en autorisant une personne différente des représentants désignés par la société sur le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires.** Retournez le formulaire de procuration conformément aux directives de votre intermédiaire. Il n'est pas requis que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir soit un actionnaire de la société. Cependant, elle doit assister à l'assemblée et y exercer vos droits de vote en votre nom pour qu'il soit tenu compte de ceux-ci.

#### **Puis-je révoquer ma procuration?**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration ou les directives de vote que vous avez données à un intermédiaire en donnant avis à ce dernier conformément aux directives adoptées par cet intermédiaire.

#### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

##### **Comment seront exercés mes droits de vote?**

Si le formulaire de procuration est dûment rempli et remis à temps, les personnes qu'il désigne pourront assister à l'assemblée et exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires. Les droits de vote afférents à vos actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés pour ou contre les questions présentées à l'assemblée ou feront l'objet d'une abstention lors de tout scrutin, et ce, conformément aux directives données par vous. Si vous avez exprimé votre choix relativement à toute question devant être décidée, les droits de vote afférents à vos actions ordinaires seront exercés conformément à ce choix. Si vous n'avez pas exprimé votre choix quant à la manière d'exercer vos droits de vote relativement à une question donnée, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote afférents à vos actions ordinaires comme il le juge approprié.

**Si vous avez nommé une personne désignée par EnCana pour agir et voter en votre nom, comme il est prévu dans le formulaire de procuration, et ne donnez aucune directive quant aux questions indiquées dans l'avis de convocation, les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par cette procuration seront exercés en faveur des questions suivantes :**

1. **POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs;**
2. **POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs et**

**l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération;**

3. **POUR la modification au régime d'options d'achat d'actions des employés pour augmenter le nombre maximal des actions ordinaires pouvant être émises selon ce régime;**
4. **CONTRE la proposition des actionnaires décrite à l'annexe C de la circulaire d'information ci-jointe.**

#### **Qui peut signer le formulaire de procuration?**

Si l'actionnaire est un particulier, le formulaire de procuration peut être signé par lui-même. Si l'actionnaire est une personne morale ou une association, la procuration doit être signée par un dirigeant dûment autorisé ou son fondé de pouvoir autorisé. Les personnes signant une procuration à titre de fondés de pouvoir, d'exécuteurs testamentaires, d'administrateurs judiciaires ou de fiduciaires doivent indiquer leur titre et doivent fournir une copie conforme du document prouvant qu'ils ont le pouvoir d'agir ainsi. Les représentants autorisés d'une société de personnes doivent signer au nom de celle-ci.

#### **Que se passe-t-il si des modifications ou d'autres questions sont présentées avant l'assemblée?**

Le formulaire de procuration confère aux personnes qu'il désigne un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation, ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information, la direction de la société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée, outre celles dont l'avis de convocation fait état. Cependant, si au cours de l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci, il était nécessaire de soumettre au vote de telles modifications ou autres questions, y compris des questions de procédure, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été désignées à titre de fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

#### **Comment la confidentialité du vote est-elle protégée?**

CIBC Mellon, agent des transferts de la société, comptera et compilera les procurations de façon à préserver la confidentialité du vote des porteurs d'actions ordinaires, sauf dans les cas suivants : a) en cas de disposition contraire des lois applicables, b) en cas de contestation d'une procuration, ou c) si un porteur d'actions ordinaires a écrit un commentaire sur la procuration.

#### **Combien d'actions ordinaires sont en circulation?**

Au 29 février 2008, 751 240 046 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

À la connaissance du conseil d'administration et de la direction de la société, au 29 février 2008, aucune personne ni aucune société n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 pour cent des droits de vote afférents aux titres de la société et aucune personne ni aucune société n'exerçait une emprise directe ou indirecte portant sur autant d'actions comportant droit de vote.

## **À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?**

Pour toute question concernant les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information ou pour obtenir de

l'aide en vue de remplir votre formulaire de procuration, veuillez vous adresser à Georgeson, l'agent chargé de la sollicitation des procurations de la société, au 1-866-725-6576.

## **BUTS DE L'ASSEMBLÉE**

### **ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs connexe seront présentés à l'assemblée. Les états financiers de fin d'exercice et le rapport de gestion se trouvent dans le rapport annuel de 2007 qui est posté aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui ont demandé à le recevoir. Vous trouverez également le rapport annuel de 2007 sur le site Web de la société à l'adresse [www.encana.com](http://www.encana.com).

### **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Les statuts de la société prévoient un minimum de 8 administrateurs et un maximum de 17 administrateurs au conseil, qui en compte actuellement 16. Le conseil d'administration de la société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») a fixé à 15 le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire à titre d'administrateurs les 15 candidats qui sont désignés dans le tableau suivant, pour un mandat qui prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leur remplaçant aura été dûment élu ou nommé. Tous les candidats proposés ont été dûment élus aux postes d'administrateurs à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 25 avril 2007, sauf M. Woitas qui a été nommé au conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et M<sup>me</sup> Farley qui est une nouvelle candidate du conseil. M. McCready ne se représentera plus à l'élection des administrateurs et M. Sharp se retire du conseil en raison de la restriction concernant l'âge de la retraite établie par EnCana, ces deux départs prenant effet le 22 avril 2008.

### **Vote majoritaire en faveur des administrateurs**

Le conseil d'administration a adopté une politique qui exige qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Le comité de candidatures et de gouvernance de la société étudiera la démission et fera une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration, en l'absence de circonstances particulières, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera plus à aucune délibération de comité ou du conseil dès son offre de démission. Il est prévu que le conseil d'administration prendra sa décision d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours. Le conseil d'administration peut combler la vacance en conformité avec les règlements de la société et le droit des sociétés.

### **Candidats à l'élection**

Le tableau suivant donne le nom, l'âge et la ville de résidence de chaque candidat aux postes d'administrateurs de la société, les comités dont il est membre, la date à laquelle il est devenu administrateur d'Alberta Energy Company Ltd., de PanCanadian Energy Corporation (ou de la société l'ayant précédée, PanCanadian Petroleum Limited), ainsi qu'EnCana était alors désignée, ou d'EnCana, le poste actuel et une brève description des antécédents de ce candidat, le nombre de titres de la société dont il est directement ou indirectement propriétaire véritable ou sur lesquels il exerce une emprise directe ou indirecte ou un contrôle et le nombre de droits différés à la valeur d'actions détenus en date du 29 février 2008 et du 28 février 2007. La société a acquis indirectement toutes les actions d'Alberta Energy Company Ltd. le 5 avril 2002 et modifié sa désignation sociale pour prendre celle d'EnCana Corporation. La société a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. et une autre filiale en propriété exclusive le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Ralph S. Cunningham**  
 Âge : 67 ans  
 Houston (Texas) É.-U.  
 Administrateur depuis 2003  
 Indépendant

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, M. Cunningham est administrateur et président et chef de la direction de EPE Holdings LLC, l'unique commandité d'Enterprise GP Holdings L.P. (société de portefeuille ouverte du secteur des services d'énergie intermédiaires) et administrateur de DEP Holdings, LLC, l'unique commandité de Duncan Energy Partners L.P. (société ouverte du secteur des services d'énergie intermédiaires). Du 13 février 2006 au 31 juillet 2007, il a exercé les fonctions de vice-président directeur de groupe et de chef de l'exploitation et, du 30 juin 2007 au 31 juillet 2007, celles de président et chef de la direction intérimaire d'Enterprise Products GP, LLC, l'unique commandité d'Enterprise Products Partners L.P. (société ouverte du secteur des services d'énergie intermédiaires). En outre, il a agi à titre d'administrateur d'Enterprise Products GP, LLC, le commandité d'Enterprise Products Partners L.P. depuis février 2006. Il est également administrateur d'Agrium Inc. (société de produits chimiques agricoles) et administrateur et président du conseil de TETRA Technologies, Inc. (société de services énergétiques et de produits chimiques). Dans le secteur sans but lucratif, il est membre du conseil consultatif de génie chimique de la Auburn University, du conseil consultatif en génie de la Auburn University et du conseil consultatif en génie de la University of Texas à Tyler. Il a été président et chef de la direction de CITGO Petroleum Corporation (société d'énergie) de mai 1995 jusqu'à sa retraite en mai 1997.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique (Auburn University) et d'une maîtrise ès sciences/doctorat en génie chimique (Ohio State University).

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité . . . . .	5 de 5	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération . . . . .	3 de 3	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

Agrium Inc.  
 DEP Holdings, LLC<sup>6)</sup>  
 Enterprise Products GP, LLC<sup>7)</sup>  
 EPE Holdings LLC<sup>8)</sup>  
 TETRA Technologies, Inc.

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	0	38 995	2 925 795 \$	90 000 \$
2007	0	33 535	1 906 465 \$	

**Patrick D. Daniel**  
 Âge : 61 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2001  
 Indépendant

M. Daniel est président et chef de la direction d'Enbridge Inc. (transport d'énergie) depuis janvier 2001 et en est un administrateur depuis mai 2000. Il est membre de la haute direction d'Enbridge ou de la société qu'elle a remplacée depuis 1994 et est administrateur d'un certain nombre de filiales d'Enbridge. Il est administrateur d'Energflex Systems Ltd. (fabricant de systèmes de compression), administrateur de Synenco Energy Inc. (exploitation de sables bitumineux), membre du North American Review Board d'Air Liquide Holdings, Inc. (leader mondial dans le domaine des gaz industriels et médicaux et des services connexes). Dans le secteur sans but lucratif, M. Daniel est membre du conseil consultatif des entreprises de la faculté de commerce de la University of Alberta, membre du comité consultatif en génie de la faculté des sciences appliquées de la University of British Columbia, membre du National Petroleum Council et administrateur de la American Petroleum Institute.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Alberta) et d'une maîtrise ès sciences (University of British Columbia), dans les deux cas en génie chimique.

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %
Comité de vérification . . . . .	5 de 5	100 %
Comité de retraite . . . . .	2 de 2	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

Enbridge Inc.  
 Energflex Systems Ltd.  
 Synenco Energy Inc.

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	24 348	35 634	4 500 449 \$	90 000 \$
2007	24 348	30 021	3 090 878 \$	



**Ian W. Delaney**  
 Âge : 64 ans  
 Toronto (Ontario) Canada  
 Administrateur depuis 1999  
 Indépendant

M. Delaney est président du conseil membre de la direction et administrateur de Sherritt International Corporation (société d'extraction de nickel, de cobalt et de houille et de production de pétrole, de gaz et d'électricité) depuis 1995. Il est administrateur et président du conseil de The Westaim Corporation (société d'investissement en technologie), administrateur d'OPTI Canada Inc. (société d'exploration et de valorisation des sables bitumineux). M. Delaney est aussi fiduciaire et président du conseil de Royal Utilities Income Fund (société de placement dans le secteur de l'extraction de la houille).

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	6 de 7	86 %
Comité des ressources humaines et la rémunération . . . . .	3 de 3	100 %
Comité des candidatures et de gouvernance (vice-président) . . . . .	3 de 4	75 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
OPTI Canada Inc. Royal Utilities Income Fund Sherritt International Corporation The Westaim Corporation

Titres détenus				
Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	133 600	47 832	13 612 843 \$	90 000 \$
2007	88 600	41 419	7 391 580 \$	

**Randall K. Eresman**  
 Âge : 49 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2006  
 Pas indépendant

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, M. Eresman est devenu le président et chef de la direction d'EnCana. Lors de la fusion d'Alberta Energy Company Ltd. et de PanCanadian Energy Corporation en 2002, M. Eresman a été nommé vice-président directeur responsable de la section des activités terrestres en Amérique du Nord de la société et, en décembre 2002, il a été nommé chef de l'exploitation d'EnCana. Il s'est joint à Alberta Energy Company Ltd. en 1980 et a joué un rôle majeur dans les domaines de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel, ainsi que dans la mise au point de l'installation de stockage de gaz AECO. Il a été nommé vice-président de AEC Oil & Gas, une division d'Alberta Energy Company Ltd., en 1996, et président d'AEC Oil & Gas Partnership en 1999. Dans le secteur sans but lucratif, M. Eresman est membre du conseil consultatif national de la faculté de génie civil de la University of Wyoming et membre du National Petroleum Council (comité consultatif sur le pétrole et le gaz naturel du secrétaire américain à l'énergie).

Il a acquis sa formation technique à la Northern Alberta Institute of Technology à Edmonton, en Alberta, et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (University of Wyoming) en génie pétrolier.

Membre <sup>9)</sup> du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %

Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes
aucune

Titres détenus				
Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	125 563	52 273	13 343 035 \$	90 000 \$
2007	152 413	51 566	11 596 206 \$	

**Claire S. Farley**  
 Âge : 49 ans  
 Houston (Texas) É.-U.  
 Nouvelle candidate  
 Indépendante

M<sup>me</sup> Farley est candidate aux fins d'élection à un poste d'administrateur de la société à l'assemblée. À l'heure actuelle, M<sup>me</sup> Farley est coprésidente de Jefferies Randall & Dewey (conseiller du secteur de l'énergie pétrolière et gazière mondial). Elle a été chef de la direction de Randall & Dewey (conseillers en opérations sur des biens pétroliers et gaziers) de septembre 2002 à février 2005, lorsque Randall & Dewey est devenue le groupe bancaire en placements pétroliers et gaziers de Jefferies & Company, Inc. M<sup>me</sup> Farley a une connaissance approfondie des activités d'exploration pétrolière et gazière, de l'expansion des entreprises et de la commercialisation, ayant passé 18 ans (1981-1999) au service de Texaco, Inc., où elle a occupé les fonctions de chef de la direction de HydroTexaco, de présidente de sa division de production nord-américaine et de présidente de l'exploration et de nouvelles entreprises à risque mondiales. Elle a également occupé le poste de chef de la direction de deux jeunes entreprises de démarrage : Intelligent Diagnostics Corporation (d'octobre 1999 à janvier 2001) et Trade-Ranger Inc. (de janvier 2001 à mai 2002).

Elle détient un baccalauréat ès sciences en géologie de prospection (Emory University).

<b>Membre du conseil d'administration et de comités<sup>10)</sup></b>				<b>Présence aux réunions en 2007<sup>10)</sup></b>	
s.o.				s.o.	
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>					
aucune					
<b>Titres détenus</b>					
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>	
2008	0	s.o.	0 \$	90 000 \$	
2007	0	s.o.	0 \$		

**Michael A. Grandin**  
 Âge : 63 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 1998  
 Indépendant

M. Grandin est président du conseil et chef de la direction de la Fiducie houillère canadienne Fording (producteur de charbon métallurgique) et administrateur de BNS Split Corp. II (société d'investissement). Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Il a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque celle-ci a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former EnCana. Il a également été vice-président directeur et chef des finances de Canadien Pacifique Limitée de décembre 1997 à octobre 2001. M. Grandin a été le doyen de Haskayne School of Business de la University of Calgary (éducation) d'avril 2004 à janvier 2006.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie (University of Alberta) et d'une maîtrise en administration des affaires (Harvard).

<b>Membre du</b>	<b>Présence aux réunions en 2007</b>				
Conseil d'administration . . . . .	6 de 7	86 %			
Comité des ressources humaines et de la rémunération (président) . . . . .	3 de 3	100 %			
Comité des candidatures et de gouvernance . . . . .	4 de 4	100 %			
Comité des réserves . . . . .	3 de 3	100 %			
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>					
BNS Split Corp. II Fiducie houillère canadienne Fording					
<b>Titres détenus</b>					
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>	
2008	10 000	35 992	3 450 780 \$	90 000 \$	
2007	20 000	30 333	2 861 431 \$		

**Barry W. Harrison**  
 Âge : 67 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 1996  
 Indépendant

M. Harrison est administrateur de société et homme d'affaires indépendant. Il est administrateur et président d'Eastgate Minerals Ltd. (société privée de pétrole et de gaz), président du conseil et administrateur de La Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (société canadienne d'assurance de biens et de dommages) et des sociétés apparentées à cette dernière, La Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie Wawanesa et la filiale aux États-Unis, Wawanesa General Insurance Company, dont le siège social est situé en Californie.

Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en administration bancaire (Colorado College) et d'un baccalauréat en droit (University of British Columbia).

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %
Comité de vérification (président) . . . . .	5 de 5	100 %
Comité de candidatures et de gouvernance . . . . .	4 de 4	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

aucune

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	6 434	33 837	3 021 533 \$	90 000 \$
2007	6 434	28 447	1 982 985 \$	

**Dale A. Lucas**  
 Âge : 70 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 1997  
 Indépendant

M. Lucas est administrateur de société. Il a été nommé président du conseil d'administration et administrateur de Petaquilla Copper Ltd. (mines) en avril 2007. Depuis 1993, il est président de D.A. Lucas Enterprises Inc., société fermée dont il est propriétaire et par l'entremise de laquelle il a donné des conseils à l'échelle internationale. Il a siégé à titre d'administrateur de la New York Mercantile Exchange (NYMEX) pendant le mandat maximal prescrit de 6 ans (1993 à 1999). Il est un ancien président de l'Alberta Petroleum Marketing Commission et a occupé des postes de haute direction auprès de J. Makowski Canada Ltd. (Calgary), de J. Makowski Associates Inc. (Boston), de BP Canada et de BP Pipelines (San Francisco).

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et d'un baccalauréat ès arts en économie (University of Alberta).

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %
Comité de vérification . . . . .	5 de 5	100 %
Comité de retraite (président) . . . . .	2 de 2	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

Petaquilla Copper Ltd.

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	4 944	43 454	3 631 302 \$	90 000 \$
2007	4 944	37 706	2 424 653 \$	

**Valerie A.A. Nielsen**  
 Âge : 62 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administratrice depuis 1990  
 Indépendante

M<sup>me</sup> Nielsen est administratrice de société. Elle est administratrice du Fonds de revenu Wajax (société diversifiée spécialisée dans la vente et l'après-vente de pièces et le soutien pour les équipements mobiles, les moteurs diesels et les composantes industrielles). Dans le secteur sans but lucratif, elle est administratrice du Comité olympique canadien. Elle a été membre et ancienne présidente d'un groupe consultatif sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), sur l'Accord de libre-échange Nord-Américain (ALENA) et sur les questions de commerce international touchant l'énergie, les produits chimiques et les matières plastiques de 1986 à 2002.

Elle détient un baccalauréat ès sciences (avec mention) (Dalhousie University).

<b>Membre du</b>		<b>Présence aux réunions en 2007</b>		
Conseil d'administration . . . . .		7 de 7	100 %	
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité (présidente) . . . . .		5 de 5	100 %	
Comité des réserves . . . . .		3 de 3	100 %	
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>				
Fonds de revenu Wajax				
<b>Titres détenus</b>				
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>
2008	44 936	48 144	6 983 792 \$	90 000 \$
2007	44 502	41 621	4 896 093 \$	

**David P. O'Brien**  
 Âge : 66 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 1990  
 Indépendant

M. O'Brien est président du conseil d'EnCana et de la Banque Royale du Canada. Il est administrateur de Molson Coors Brewing Company (société de brasserie mondiale) et de TransCanada Corporation (services dans les domaines de l'énergie et des pipelines). Il est également administrateur d'autres sociétés de placement fermées dans le secteur de l'énergie. Dans le secteur sans but lucratif, il est administrateur du C.D. Howe Institute et chancelier de l'Université Concordia et est membre du Conseil des sciences, de la technologie et l'innovation du Canada. Il a été président du conseil à partir de 1990 et chef de la direction intérimaire de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002 lorsque cette société a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. pour former EnCana. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Canadien Pacifique Limitée (énergie, hôtels et transport) de mai 1996 à octobre 2001.

Il est titulaire d'un baccalauréat en droit civil (Université McGill), d'un baccalauréat ès arts en économie avec mention (Collège Loyola), ainsi que d'un doctorat honorifique en droit civil (Université Bishops) et d'un baccalauréat honorifique en commerce appliqué et en entrepreneuriat (international) (Mount Royal College).

<b>Membre<sup>1)</sup> du</b>		<b>Présence aux réunions en 2007</b>		
Conseil d'administration . . . . .		7 de 7	100 %	
Comité des candidatures et de gouvernance (président) . . . . .		4 de 4	100 %	
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>				
Molson Coors Brewing Company Banque Royale du Canada TransCanada Corporation				
<b>Titres détenus</b>				
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>
2008	20 722	39 391	4 510 278 \$	840 000 \$
2007	20 722	33 365	3 074 846 \$	

**Jane L. Peverett**  
 Âge : 49 ans  
 West Vancouver (Colombie-Britannique) Canada  
 Administratrice depuis 2003  
 Indépendante

M<sup>me</sup> Peverett est présidente et chef de la direction de British Columbia Transmission Corporation (transport d'électricité) depuis le 11 avril 2005 et en était auparavant le chef des finances (depuis juin 2003). Elle est également administratrice de Northwest Natural Gas Company (distribution de gaz naturel aux États-Unis). Dans le secteur sans but lucratif, elle est membre du cabinet de Centraide à Vancouver, ainsi que Fellow de la Society of Management Accountants (FSMA). Elle a été présidente de Union Gas Limited d'avril 2002 jusqu'en mai 2003, présidente et chef de la direction d'avril 2001 à avril 2002, vice-présidente principale des ventes et de la commercialisation de juin 2000 à avril 2001 et chef des finances de mars 1999 à juin 2000.

Elle détient un baccalauréat en commerce (McMaster University) et une maîtrise en administration des affaires (Queen's University), porte le titre de comptable en management accrédité et est titulaire d'un certificat d'analyste en valeurs mobilières au Canada.

<b>Membre du</b>		<b>Présence aux réunions en 2007</b>		
Conseil d'administration . . . . .		7 de 7		100 %
Comité de vérification . . . . .		5 de 5		100 %
Comité de retraite . . . . .		2 de 2		100 %
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>				
Northwest Natural Gas Company				
<b>Titres détenus</b>				
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>
2008	0	30 688	2 302 521 \$	90 000 \$
2007	0	25 341	1 440 636 \$	

**Allan P. Sawin**  
 Âge : 52 ans  
 Edmonton (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2007  
 Indépendant

M. Sawin est président de Bear Investments Inc. (société de placement fermée). M. Sawin a été président, administrateur et copropriétaire de Grizzly Well Servicing Inc. et des sociétés apparentées à cette dernière (sociétés fermées de prestation de services relatifs aux champs de pétrole exploitant des appareils de service et de forage dans l'Ouest canadien) de 1990 jusqu'à la vente de ces sociétés à CCS Income Trust en mai 2006. Il est aussi administrateur de plusieurs sociétés fermées. Dans le secteur sans but lucratif, M. Sawin est président sortant du conseil des fiduciaires et fiduciaire de la University Hospital Foundation et administrateur et secrétaire du club de football des Eskimos d'Edmonton.

Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (University of Alberta) et a été reçu comptable agréé (Alberta).

<b>Membre<sup>12)</sup> du</b>		<b>Présence aux réunions en 2007</b>		
Conseil d'administration . . . . .		5 de 5		100 %
Comité de vérification . . . . .		3 de 3		100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération . . . . .		2 de 2		100 %
<b>Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes</b>				
aucune				
<b>Titres détenus</b>				
<b>Année</b>	<b>Actions ordinaires<sup>1)2)</sup></b>	<b>DDVA<sup>3)</sup></b>	<b>Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA<sup>4)</sup></b>	<b>Minimum requis<sup>5)</sup></b>
2008	8 010	10 048	1 354 892 \$	90 000 \$
2007	5 510	s.o.	313 244 \$	

**James M. Stanford, O.C.**  
 Âge : 70 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2001  
 Indépendant

M. Stanford est président de Stanford Resource Management Inc. (gestion de placements). Il est également président du conseil et administrateur d'OPTI Canada Inc. (société d'exploration et de valorisation des sables bitumineux) et de NOVA Chemicals Corporation (société de produits chimiques). Il a été président et chef de la direction de Petro-Canada (société pétrolière et gazière) de 1993 jusqu'à sa retraite en janvier 2000 et président du conseil non membre de la direction de Petro-Canada de janvier à mai 2000. En 2004, M. Stanford a été reçu Officier de l'Ordre du Canada.

Il détient un doctorat en droit (avec mention) et un baccalauréat ès sciences en génie pétrolier (University of Alberta), ainsi qu'un doctorat honorifique en droit et un baccalauréat ès sciences en génie minier (Université Concordia).

Membre du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	7 de 7	100 %
Comité de vérification . . . . .	5 de 5	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération . . . . .	3 de 3	100 %
Reserves Committee (Chair) . . . . .	3 de 3	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

NOVA Chemicals Corporation  
 OPTI Canada Inc.

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	6 348	38 291	3 349 264 \$	90 000 \$
2007	6 348	32 337	2 199 242 \$	

**Wayne G. Thomson**  
 Âge : 56 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2007  
 Indépendant

Depuis février 2005, il est président et administrateur de Virgin Resources Limited (petite société d'exploration pétrolière et gazière internationale fermée qui concentre ses activités au Yémen). M. Thomson est également administrateur de TG World Energy Corp. (société d'exploration pétrolière et gazière internationale cotée à la TSX de croissance) et administrateur de plusieurs sociétés fermées. M. Thomson a été président et administrateur d'Airborne Pollution Control Inc. (société de services environnementaux) de 2001 à 2003. Avant 2001, il a été président et administrateur de sociétés fermées dans le secteur du pétrole et du gaz, notamment de Hadrian Energy Corp., de Gardiner Exploration Limited et de Petrocorp Exploration Limited (société pétrolière et gazière de la Nouvelle-Zélande), division de Fletcher Challenge (société ouverte) et a aussi été président de Gardiner Oil and Gas Limited lorsqu'elle était cotée à la Bourse de Toronto.

Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique (Université du Manitoba).

Membre <sup>13)</sup> du	Présence aux réunions en 2007	
Conseil d'administration . . . . .	5 de 5	100 %
Comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité . . . . .	3 de 3	100 %
Comité des réserves (président) . . . . .	2 de 2	100 %

**Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes**

TG World Energy Corp.

**Titres détenus**

Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	0	10 048	753 901 \$	90 000 \$
2007	0	s.o.	s.o.	

**Clayton H. Woitas**  
 Âge : 59 ans  
 Calgary (Alberta) Canada  
 Administrateur depuis 2008  
 Indépendant

M. Woitas siège au conseil d'administration d'EnCana depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ingénieur de profession, il a acquis une expérience de plus de 30 ans dans le secteur pétrolier et gazier de l'Ouest du Canada. À l'heure actuelle, M. Woitas est président du conseil et chef de la direction de Range Royalty Management Ltd., société privée axée sur l'acquisition de droits de redevance dans la production du pétrole et du gaz naturel de l'Ouest du Canada. Il est administrateur de NuVista Energy Ltd. (société pétrolière et gazière ouverte) et de plusieurs sociétés privées du secteur de l'énergie, ainsi que membre de plusieurs conseils consultatifs du même secteur. M. Woitas a été le fondateur, président de conseil et chef de la direction de la société privée Profico Energy Management Ltd. (de janvier 2000 à juin 2006), une société axée sur la prospection et la production de gaz naturel dans l'Ouest du Canada. Avant avril 2000, il a été administrateur, président et chef de la direction de Renaissance Energy Ltd., société ouverte axée sur le secteur de l'énergie de l'Ouest du Canada.

Il détient un baccalauréat ès sciences en génie civil (University of Alberta).

Membre <sup>14)</sup> du		Présence aux réunions en 2007		
Conseil d'administration . . . . .		S.O.	S.O.	
Membre du conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes				
NuVista Energy Ltd.				
Titres détenus				
Année	Actions ordinaires <sup>1)2)</sup>	DDVA <sup>3)</sup>	Valeur marchande totale des actions ordinaires et des DDVA <sup>4)</sup>	Minimum requis <sup>5)</sup>
2008	0	5 000	375 150 \$	90 000 \$
2007	0	s.o.	s.o.	

- 1) Les renseignements se rapportant aux actions ordinaires ont été donnés par chaque candidat en date du 29 février 2008 et du 28 février 2007.
- 2) Outre les actions ordinaires indiquées comme étant détenues par chaque administrateur, certaines options d'achat d'actions ont été attribuées aux administrateurs non membres de la direction, à titre de rémunération avant le 23 octobre 2003, aux termes du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA »). Toutes les options en cours ont été acquises et peuvent être levées à tout moment avant leur date d'expiration. Le 23 octobre 2003, la société a cessé de faire des attributions d'options aux termes du régime OAAA et, le 25 octobre 2005, elle a mis fin à ce régime. Une description détaillée du régime OAAA est présentée à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions — Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ». Le texte qui suit indique le nombre d'options en cours que détiennent les administrateurs actuels aux termes du régime OAAA. Le montant des options comprend également les options autres que les options OAAA attribuées à certains administrateurs qui sont ou étaient des dirigeants de la société, soit M. Eresman — 1 146 500 options; M. Grandin — 123 120 options; et M. O'Brien — 50 000 options. La « valeur des options non levées » a été déterminée en multipliant le nombre d'options non levées détenues par chaque candidat au 29 février 2008 par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 29 février 2008 (75,03 \$) et le prix de levée de l'option.

	Options visant l'acquisition d'actions ordinaires	Valeur des options non levées
		\$
R.S. Cunningham . . . . .	0	0
P.D. Daniel . . . . .	15 000	769 200
I.W. Delaney . . . . .	15 000	769 200
R.K. Eresman . . . . .	1 146 500	18 756 610
M.A. Grandin . . . . .	123 120	7 824 686
B.W. Harrison . . . . .	0	0
D.A. Lucas . . . . .	0	0
K.F. McCready . . . . .	0	0
V.A.A. Nielsen . . . . .	7 500	384 600
D.P. O'Brien . . . . .	50 000	3 170 500
J.L. Peverett . . . . .	0	0
A.P. Sawin . . . . .	0	0
D.A. Sharp . . . . .	15 000	769 200
J.M. Stanford . . . . .	0	0
W.G. Thomson . . . . .	0	0
C.H. Woitas . . . . .	0	0
<b>Total</b> . . . . .	<b>1 372 120</b>	<b>32 443 996</b>

- 3) Les renseignements se rapportant aux droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») que détiennent les administrateurs sont en date du 29 février 2008 et du 28 février 2007. Pour obtenir un complément d'information au sujet des DDVA détenus par les administrateurs, se reporter à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Rémunération des administrateurs ». Les DDVA que M. Eresman détient lui ont été attribués le 18 décembre 2002 et il les a acquis en tranches égales les 17 avril 2003, 2004 et 2005. D'autres DDVA sont attribués à titre d'équivalent nominal en dividendes aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions. Suivant la fin de l'emploi de l'adhérent au régime et au 15 décembre de la première année qui suit, on calcule la valeur des DDVA crédités au compte de l'adhérent en multipliant le nombre de DDVA crédités à ce compte par la valeur marchande de l'action ordinaire alors en vigueur. Le montant est versé à l'administrateur en espèces net d'impôt. Se reporter à la rubrique « Compte rendu de la rémunération des dirigeants — Tableau sommaire de la rémunération ».
- 4) La « valeur marchande totale des actions ordinaires et des droits différés à la valeur d'actions » a été calculée en multipliant le nombre d'actions ordinaires et de DDVA détenus par chaque candidat en date du 29 février 2008 à l'égard de 2008 et en date du 28 février 2007 à l'égard de 2007 par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à chacune de ces dates (75,03 \$ et 56,85 \$, respectivement), mais ne tient pas compte de la valeur des options non levées indiquées à la note 2 précédente.

- 5) En 2004, la société a adopté des lignes directrices révisées sur la détention d'actions par les administrateurs, obligeant chaque administrateur, au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit cinq ans suivant la date à laquelle il est devenu administrateur de la société, à acheter des actions ordinaires ou à détenir des DDVA d'un montant au moins égal en valeur, en fonction du cours du marché des actions ordinaires, à trois fois l'acompte sur rémunération annuelle reçu par l'administrateur ou le président du conseil à ce titre. Se reporter à la rubrique « Compte-rendu de la rémunération des dirigeants — Rémunération des administrateurs ».
- 6) L'unique commandité de Duncan Energy Partners L.P.
- 7) L'unique commandité de Entreprise Products Partners L.P.
- 8) L'unique commandité de Enterprise GP Holdings L.P.
- 9) À titre de dirigeant d'EnCana et d'administrateur non indépendant, M. Eresman n'est membre d'aucun comité du conseil d'administration.
- 10) M<sup>me</sup> Farley est une nouvelle candidate au conseil d'administration.
- 11) Outre le fait d'être membre du comité des candidatures et de gouvernance, M. O'Brien est membre d'office non habile à voter de tous les autres comités du conseil d'administration. À titre de membre d'office non habile à voter, M. O'Brien assiste aux réunions si son horaire le permet et peut voter au besoin pour que le quorum soit atteint.
- 12) M. Sawin a été élu au conseil d'administration à compter du 25 avril 2007. Il siège au comité de vérification et au comité des ressources humaines et de la rémunération depuis le deuxième trimestre de 2007.
- 13) M. Thomson a été élu au conseil d'administration à compter du 25 avril 2007. Il siège au comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et au comité des réserves depuis le deuxième trimestre de 2007.
- 14) M. Woitas a été nommé au conseil d'administration le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour obtenir des renseignements sur les interdictions d'opérations sur valeurs, les faillites, les pénalités ou les sanctions dont ont fait l'objet au cours des dix dernières années les sociétés au sein desquelles les candidats aux postes d'administrateurs de la société ont agi à titre d'administrateurs, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants de la société » de la notice annuelle de la société datée du 22 février 2008.

En date du 29 février 2008, le nombre d'actions ordinaires dont les administrateurs et les hauts dirigeants d'EnCana étaient propriétaires véritables, le nombre d'actions ordinaires détenues par des employés dans le cadre des régimes d'épargne de la société, ainsi que le nombre total d'actions ordinaires visées par des options d'achat, totalisaient environ 41,6 millions d'actions ordinaires, ce qui représente environ 5,3 pour cent des actions avec droit de vote d'EnCana après dilution. De plus, les administrateurs et les hauts dirigeants détiennent 664 174 droits différés à la valeur d'actions.

La direction de la société n'a aucune raison de penser que l'un ou l'autre des candidats désignés précédemment sera dans l'impossibilité d'agir en tant qu'administrateur, mais si l'un des candidats indiqués précédemment devait céder sa place pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées sur le formulaire de procuration joint aux présentes exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires pour lesquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir selon leur bon jugement.

## NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Le conseil recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comptables agréés, de Calgary, en Alberta, à titre de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs de la société à établir leur rémunération. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., ou son prédécesseur, est le vérificateur de la société depuis plus de cinq années consécutives.

Des représentants de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. assisteront à l'assemblée et auront l'occasion de faire une déclaration s'ils le souhaitent et répondront aux questions appropriées.

## RÉMUNÉRATION DES VÉRIFICATEURS

Le tableau suivant présente la rémunération versée par la société à PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour les services rendus au cours des deux exercices 2007 et 2006 :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	(en milliers de dollars US)	
Honoraires de vérification <sup>1)</sup> . . . . .	4 038	3 762
Honoraires liés à la vérification <sup>2)</sup> . . . . .	153	401
Honoraires en fiscalité <sup>3)</sup> . . . . .	847	1 215
Autres honoraires <sup>4)</sup> . . . . .	35	34
Total . . . . .	<u>5 073</u>	<u>5 412</u>

1) Les honoraires de vérification comprennent la rémunération pour la vérification des états financiers annuels de la société ou pour les services qui sont habituellement fournis à l'occasion des dépôts ou des missions prévus par la loi et la réglementation.

2) Les honoraires liés à la vérification comprennent la rémunération pour les missions de certification et les services connexes qui sont raisonnablement liés à la réalisation de la vérification ou de l'examen des états financiers de la société et qui ne sont pas des honoraires de vérification. Au cours des exercices 2007 et 2006, les services de cette catégorie comprenaient les contrôles préalables à l'égard des acquisitions et des dessaisissements, la recherche à l'égard de questions comptables et de questions liées à la vérification et l'examen de la communication des réserves.



- 3) Les honoraires en fiscalité comprennent la rémunération pour les services de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale. Au cours des exercices 2007 et 2006, les services de cette catégorie ont compris l'aide et les conseils à l'égard de la préparation des déclarations de revenus des sociétés et les services fiscaux à l'étranger.
- 4) Au cours des exercices 2007 et 2006, les services de cette catégorie ont compris le paiement de frais de mise à jour liés à un outil de recherche qui donne accès à une importante bibliothèque d'information financière et de certification et à un ensemble de documents de travail utilisés par le groupe de vérification interne de la société.

EnCana ne s'est pas prévalu de la dispense *de minimus* prévue à l'article (c)(7)(i)(C) de la Règle 2-01 du Règlement S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en 2006 ou en 2007.

## QUESTION SPÉCIALE À EXAMINER À L'ASSEMBLÉE

### MODIFICATION AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter une résolution ordinaire approuvant la modification au régime d'options d'achat d'actions des employés de la société (le « régime OAAE ») en vue d'augmenter de 11 millions d'actions ordinaires le nombre maximal d'actions ordinaires susceptibles d'émission à la levée d'options aux termes du régime OAAE.

#### Contexte

La société attribue des primes incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions et d'options d'achat d'actions liées au rendement. Les primes incitatives à long terme font correspondre les intérêts des employés et ceux des actionnaires et offrent une mesure incitative liée au rendement à long terme aux employés admissibles. Le régime OAAE, qui a été approuvé auparavant par les actionnaires, comprend un nombre fixe d'actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu d'options attribuées aux termes du régime OAAE. Conformément, aux politiques de la Bourse de Toronto, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu d'options attribuées aux termes du régime OAAE doit se limiter à un nombre fixe ou à un pourcentage fixe des actions ordinaires en circulation de la société.

Au 29 février 2008, 36 185 733 actions ordinaires étaient visées par des options en cours aux termes du régime OAAE. Un total de 3 262 576 actions ordinaires restent à attribuer pour les nouvelles attributions d'options.

EnCana a également mis sur pied le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA ») approuvé par les actionnaires. **Le 23 octobre 2003, la société a mis fin aux attributions d'options effectuées aux termes du régime OAAA et le 25 octobre 2005, la société a mis fin au régime OAAA**, sauf en ce qui a trait aux options déjà attribuées aux termes de ce régime et toujours en cours. Au 29 février 2008, 52 500 actions ordinaires faisaient l'objet d'options en cours aux termes du régime OAAA.

Toutes les options ont une durée de cinq ans (à l'exclusion d'un petit nombre d'options de régimes antérieurs qui ont des durées de sept et de dix ans). EnCana n'a pas modifié le prix de levée des options en cours et ne peut le faire qu'avec l'approbation des actionnaires. Pour une description détaillée des modalités du régime OAAE et du régime OAAA, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

#### Régime généralisé

Le régime OAAE d'EnCana est généralisé, comptant une participation de 96 pour cent du total des employés d'EnCana. Chaque année, la société attribue des options d'achat d'actions aux employés admissibles en fonction du rendement du participant au cours de l'année. Le nombre d'options attribué aux termes du régime OAAE était de 7 574 912 en 2005, de 11 180 800 en 2006 et de 12 089 913 en 2007, soit environ 0,84 pour cent, 1,30 pour cent et 1,54 pour cent, respectivement, du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société au début de chaque année.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2007, le nombre d'employés d'EnCana s'est accru d'environ 29 pour cent pour un total de 5 285 personnes.

#### Droits à la plus-value des actions correspondants

Depuis le début de 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAE sont assorties de droits à la plus-value des actions (« DPVA ») correspondants, qui confèrent au titulaire de l'option le droit de renoncer à lever son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir en contrepartie un paiement égal à la « valeur en jeu » de l'option en espèces ou en actions ordinaires (au gré de la société). Lorsqu'un DPVA correspondant est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu, et ce nombre d'actions ordinaires est additionné au nombre d'actions ordinaires mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options. EnCana prévoit que de nombreux titulaires d'options utiliseront les DPVA correspondants plutôt que de lever leurs options, puisque cette possibilité leur permet de réaliser la valeur de leurs options sans engager le courtage associé à la vente d'actions ordinaires acquises à la levée des options. La nature non dilutive des DPVA fournit aussi aux actionnaires l'avantage d'une transparence accrue des coûts des options ainsi qu'une efficacité fiscale pour la société, les montants en espèces versés en contrepartie des options auxquelles les employés ont renoncé étant déductibles aux fins de l'impôt pour celle-ci.

## Options attribuées au rendement

En 2007, les participants admissibles au régime OAAE ont reçu les deux tiers de leur attribution en options sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement. L'acquisition de ces options est assujettie à des exigences supplémentaires selon le coefficient de renouvellement de la société. Le « coefficient de renouvellement » est une mesure-clé de l'exploitation qui calcule la capacité de la société à produire des flux de trésorerie provenant de l'exploitation en excédent des coûts tout compris de l'ajout de réserves. Aucune de ces options d'achat d'actions liées au rendement ne sera acquise à moins qu'un coefficient de renouvellement supérieur à un ne soit atteint.

Des ratios de renouvellement entre un et trois fois se traduiront par l'acquisition d'options d'achat d'actions liées au rendement sur une base linéaire. Le plein montant des options d'achat d'actions liées au rendement sera acquis si un coefficient de renouvellement de trois ou plus est atteint. Le coefficient de renouvellement est calculé à la fin de chaque exercice, une fois que les réserves prouvées totales d'EnCana ont été déterminées par ses évaluateurs de réserves externes.

Dans le cadre du régime des primes incitatives à long terme d'EnCana, les options d'achat d'actions liées au rendement et les droits à la plus-value d'actions liées au rendement ayant des exigences d'acquisition similaires seront utilisés au cours des prochaines années, y compris 2008.

## Augmentation du nombre maximal d'actions ordinaires

La direction prévoit que le nombre d'actions ordinaires devant être émises dans le cadre de l'attribution d'options sera grandement réduit en raison de la mise en oeuvre des DPVA correspondants. Toutefois, une augmentation du nombre d'actions ordinaires devant être mises de côté aux termes du régime OAAE est nécessaire pour permettre à la société d'attribuer des options et des options d'achat d'actions liées au rendement avec des DPVA correspondants. Le conseil d'administration a approuvé la modification du régime OAAE en vue d'augmenter de 11 millions d'actions ordinaires le nombre maximal d'actions ordinaires visées par des options attribuées aux termes de ce régime, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le tableau suivant indique au 29 février 2008, le nombre d'actions ordinaires visées par des options attribuées aux termes du régime OAAE, compte tenu de la modification proposée :

	Actions ordinaires visées par des options en cours	Prix de levée moyen pondéré des options en cours	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir des options en cours (en années)	Actions ordinaires réservées pour attributions futures d'options	Nombre maximal d'actions ordinaires visées par des attributions d'options et réservées à cette fin
Approuvé à l'heure actuelle . . . . .	36 185 733	55,07 \$	3,39	3 262 576	39 448 309
Augmentation proposée . . . . .	—	—	—	11 000 000	11 000 000
Total . . . . .	<u>36 185 733</u>	<u>55,07 \$</u>	<u>3,39</u>	<u>14 262 576</u>	<u>50 448 309</u>
Pourcentage d'actions ordinaires en circulation . . . . .	4,82 %			1,90 %	6,72 %

Les données précédentes excluent 52 500 actions ordinaires visées par des options en cours aux termes du régime OAAA qui, lorsqu'elles sont ajoutées au nombre maximal d'actions ordinaires total visées par des options en cours et réservées aux fins des attributions futures d'options (y compris l'augmentation proposée) représenteraient au total 50 500 809 actions ordinaires, soit 6,72 pour cent des actions ordinaires en circulation au 29 février 2008.

Pour être approuvée, la résolution ordinaire en vue de la modification du régime OAAE doit être adoptée par plus de 50 pour cent des voix exprimées par les actionnaires, présents ou représentés par procuration, à l'assemblée, mis à part certaines initiés de la société qui ont le droit de recevoir un avantage aux termes du régime OAAE. **Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution ordinaire. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint, à moins d'avoir reçu d'autres directives, ont l'intention de voter POUR la résolution ordinaire.** Le texte de la résolution ordinaire, sous réserve des modifications ou des éléments complémentaires qui peuvent être approuvés à l'assemblée, figure ci-après.

IL EST RÉSOLU que la modification au régime d'options d'achat d'actions des employés de la société en vue d'augmenter de 11 millions d'actions ordinaires le nombre fixe maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes de ce régime soit ratifiée et approuvée par les présentes.

## PROPOSITION DES ACTIONNAIRES

Une proposition des actionnaires qui a été soumise à l'assemblée aux fins d'examen et la position d'EnCana en réponse à la proposition sont exposées à l'annexe C jointe à la présente circulaire d'information. Selon cette proposition, il est demandé au conseil d'administration de produire d'ici octobre 2008 un rapport aux actionnaires sur une stratégie établie visant à incorporer les coûts éventuels du carbone dans la planification d'entreprise à long terme.

**Si cette proposition est déposée à l'assemblée, et à moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE cette proposition.**

## COMPTE RENDU DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

### COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, les personnes suivantes ont été membres du comité des ressources humaines et de la rémunération (le « comité RHR ») : M. Cunningham, M. Delaney, M. Sawin (à compter du 25 avril 2007), M. Grandin et M. Stanford. M. O'Brien, président du conseil de la société, est aussi membre d'office du comité RHR non habile à voter. M. Grandin a été président de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002. M. O'Brien a été chef de la direction intérimaire de PanCanadian Energy Corporation d'octobre 2001 à avril 2002. Il n'existe aucune relation de dépendance entre les membres du comité RHR, comme il est décrit au paragraphe 8.1d) de l'Annexe 51-102A6 du Règlement 51-102 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le plan de rémunération d'EnCana (le « plan ») est administré par le comité RHR du conseil. Les responsabilités du comité RHR comportent les suivantes :

- Faire des recommandations au conseil sur la rémunération du président et chef de la direction;
- Autoriser la rémunération des autres membres de la haute direction d'EnCana et en faire rapport au conseil;
- Autoriser l'attribution d'options d'achat d'actions conformément au régime d'options approuvé par le conseil et les actionnaires d'EnCana, selon le pouvoir qui lui a été délégué par le conseil;
- Réviser annuellement et contrôler la conception et l'efficacité du plan de toute la société.

Chaque année, EnCana participe à des enquêtes sur la rémunération qui sont menées par des consultants relativement aux salaires, aux avantages et aux autres plans incitatifs qui prévalent dans la plupart des grandes sociétés pétrolières et gazières au Canada et aux États-Unis. De plus, le comité RHR reçoit des rapports produits par les conseillers externes d'EnCana sur la concurrentialité de la rémunération de membres de la haute direction et sur l'efficacité du plan. Ces enquêtes et rapports de consultants sont utilisés dans les délibérations du comité RHR.

#### Conception de la rémunération

EnCana conçoit la rémunération de la façon suivante :

- EnCana devrait être l'employeur par excellence dans chaque région où elle livre concurrence;
- La rémunération devrait être axée sur les résultats et comprendre des salaires concurrentiels, un ensemble complet d'avantages, des primes de haut rendement et des primes incitatives à long terme;
- Les éléments de rémunération individuels sont pris en compte dans le cadre global de la rémunération, permettant une distinction nette du salaire en fonction du rendement personnel, du rendement de l'équipe et du rendement de la société;
- Le salaire global est conçu en vue d'être concurrentiel et de se situer au quartile supérieur pour souligner un rendement exceptionnel.

La rémunération des membres de la haute direction est établie par rapport à un groupe comparable du secteur pétrolier et gazier nord-américain composé de sociétés de taille et de complexité analogues à EnCana. Aux fins de l'examen le plus récent, le groupe était composé des sociétés suivantes :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| • Anadarko Petroleum Corporation         | • Marathon Oil Corporation         |
| • Apache Corporation                     | • Murphy Oil Corporation           |
| • Canadian Natural Resources Limited     | • Nexen Inc.                       |
| • Chesapeake Energy Corporation          | • Occidental Petroleum Corporation |
| • Devon Energy Corporation               | • Petro-Canada                     |
| • EOG Resources, Inc.                    | • Suncor Énergie Inc.              |
| • Hess Corporation                       | • Société d'énergie Talisman Inc.  |
| • Husky Energy Inc.                      | • XTO Energy Inc.                  |
| • Compagnie Pétrolière Impériale Limitée |                                    |

Un groupe comparable composé d'importantes sociétés canadiennes est utilisé comme deuxième référence. Le groupe est établi selon certains critères et représente des sociétés indépendantes de divers secteurs dont les produits sont supérieurs à 5 milliards de dollars, recensées dans la banque de données sur la rémunération de Towers Perrin.

La rémunération globale vise le 50<sup>e</sup> centile du groupe comparable du secteur pétrolier et gazier nord-américain et le 75<sup>e</sup> centile du groupe comparable canadien. La rémunération réelle versée se fonde sur les résultats atteints en tenant compte du rendement, de l'expérience et de l'esprit d'initiative d'ensemble.

## Objectifs et composition de la rémunération

Le plan est conçu pour attirer, motiver, récompenser et conserver les membres du personnel dont EnCana a besoin pour atteindre ses objectifs opérationnels et stratégiques. La même structure de rémunération s'applique à tous les employés permanents d'EnCana, y compris les membres de la haute direction et le président et chef de la direction.

Le plan comporte les éléments suivants :

- un salaire de base;
- un régime de primes incitatives annuelles;
- un régime de primes incitatives à long terme.

En 2006, le comité RHR a approuvé des modifications aux régimes d'intéressement à court et à long terme de la société pour lier plus étroitement les résultats obtenus et les primes reçues. Le plan à l'intention des membres de la haute direction est axé sur les résultats et plus des deux tiers de la rémunération sont fondés sur des mesures de rémunération incitatives liées au rendement. Le tableau suivant indique les pourcentages de chaque élément clé du plan que comporte la rémunération globale versée aux membres de la haute direction suivants en 2007 :

	Salaire de base	Primes incitatives annuelles	Primes incitatives à long terme
Président et chef de la direction . . . . .	16 %	32 %	52 %
Vice-président directeur et chef des finances . . . . .	23 %	20 %	57 %
Autres membres de la haute direction . . . . .	29 %	21 %	50 %

### *Salaire de base*

Lorsque il fixe les salaires des membres de la haute direction et recommande le salaire du président et chef de la direction, le comité RHR tient compte des données concurrentielles du marché pour des postes analogues, l'expérience de chaque membre de la haute direction et son rendement. En 2007, d'après les dernières données disponibles sur le marché, les salaires des membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, étaient en moyenne dans le 54<sup>e</sup> centile de leur groupe comparable principal.

### *Régime de primes incitatives annuelles*

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction, sont admissibles aux primes de haut rendement du régime de primes incitatives annuelles. Les cibles des primes de haut rendement sont fixées pour assurer une rémunération en espèces globale se situant au 50<sup>e</sup> centile. Les primes maximales sont à 200 pour cent de la cible pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction. La prime maximale du président et chef de la direction est de 250 pour cent de la cible. Les primes de haut rendement sont fondées sur les critères suivants :

- Une prime personnelle, pondérée à 50 pour cent, fixée en fonction de l'atteinte et du dépassement des objectifs et des responsabilités fixés annuellement dans un contrat de haut rendement personnel;
- Une prime d'équipe, pondérée à 50 pour cent, fixée en fonction du rendement d'exploitation par rapport aux cibles fixées dans les feuilles de pointage d'équipe et du rendement financier à l'échelle de la société par rapport aux cibles fixées dans la feuille de pointage de la société. Divers indicateurs d'exploitation objectifs sont utilisés dans les feuilles de pointage d'équipe, comme la production, les capitaux, la rentabilité des capitaux, les coûts d'exploitation et la performance environnementale et de sécurité. Outre les indicateurs d'exploitation, divers indicatifs financiers objectifs sont utilisés dans la feuille de pointage de la société, comme le bénéfice d'exploitation, les flux de trésorerie, le rendement du capital, la dette nette par rapport aux capitaux investis et le rendement des coûts administratifs.

Le comité RHR fixe les primes de haut rendement pour les membres de la haute direction en tenant compte du rendement individuel par rapport aux objectifs et à la valeur ajoutée supplémentaire; du rendement d'équipe en termes absolus; et du rendement de la société en termes absolus et par rapport aux sociétés comparables en termes relatifs.

Le tableau suivant résume les primes de haut rendement de 2007 versées aux membres de la haute direction désignés (selon la définition donnée à ce terme à la page 21), ainsi que l'occasion de la prime annuelle et les contributions personnelles clés de l'année :

Nom	Versées en 2007	Seuil	Cible	Maximum	Faits saillants des contributions personnelles
Jeff E. Wojahn . . . . .	579 600 \$	0 \$	315 000 \$	630 000 \$	Dépassé les cibles financières et d'exploitation et lancé d'importantes initiatives stratégiques aux États-Unis,
Michael M. Graham . . . . .	476 531 \$	0 \$	287 500 \$	575 000 \$	Joué un rôle déterminant dans l'ajout de nouvelles ressources et dans des initiatives de réduction des coûts au Canada,
Brian C. Ferguson . . . . .	459 250 \$	0 \$	275 000 \$	550 000 \$	Fait preuve de leadership d'entreprise dans le positionnement du portefeuille financier d'EnCana en vue de gérer efficacement le risque commercial,
R. William Oliver . . . . .	438 375 \$	0 \$	262 500 \$	525 000 \$	Réalisé les initiatives stratégiques de la société en ce qui a trait aux acquisitions, dessaisissements et gestion du risque lié aux produits de base.

### *Primes incitatives à long terme*

La société attribue des primes incitatives à long terme pour faire correspondre les intérêts des employés individuels et des actionnaires et pour offrir aux employés admissibles une mesure incitative à long terme liée au rendement. Le régime des primes incitatives à long terme est généralisé. En effet, environ 96 pour cent des employés y participaient en 2007. Les primes incitatives à long terme sont attribuées pour s'assurer d'offrir une rémunération totale directe très concurrentielle. EnCana a une stratégie incitative à long terme qui prévoit de combiner l'attribution d'options d'achat d'actions et l'attribution d'options d'achat d'actions liées au rendement.

EnCana a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions des employés (le « régime OAAE »). Le régime OAAE prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires aux membres de la haute direction et à la plupart des autres employés d'EnCana et de ses filiales. Les modalités et les restrictions des options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAE sont établies par le comité RHR, sous réserve des exigences réglementaires.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont tributaires des données sur le marché concurrentielles et du rendement individuel. Le prix des options attribuées aux termes du régime OAAE n'est pas inférieur au cours du marché au moment où l'option est attribuée, les options ont une durée de cinq ans et elles sont acquises dans une proportion de 30 pour cent au premier anniversaire, d'un autre 30 pour cent au deuxième anniversaire et d'un autre 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution. D'autres exigences en matière d'acquisition et fondées sur des critères de rendement prédéterminés visent les options d'achat d'actions liées au rendement.

En 2007, un tiers des primes incitatives à long terme a été attribué sous forme d'options d'achat d'actions, acquises par écoulement du temps, comme il est mentionné précédemment. Les deux tiers ont été attribués sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement dont l'acquisition dépend du rendement de la société. La mesure du rendement qui sera utilisée pour établir le pourcentage d'acquisition des options d'achat d'actions liées au rendement est fondée sur le coefficient de renouvellement de la société, qui mesure la valeur ajoutée des activités en amont de la société. Le « coefficient de renouvellement » est une mesure-clé de l'exploitation qui calcule la capacité de la société à produire des flux de trésorerie provenant de l'exploitation en excédent des coûts tout compris de l'ajout de réserves.

- Aucune option d'achat d'actions liée au rendement ne sera acquise si le coefficient de renouvellement n'est pas de un;
- Cinquante pour cent des options d'achat d'actions liées au rendement seront acquises si le coefficient de renouvellement atteint est deux;
- Cent pour cent des options d'achat d'actions liées au rendement seront acquises si le coefficient de renouvellement atteint est de trois ou mieux.

Les options d'achat d'actions liées au rendement qui ne sont pas acquises en fonction du rendement de chaque année sont annulées. En fonction du rendement du coefficient de renouvellement de 2007, 85 pour cent de la première tranche des options d'achat d'actions liées au rendement de l'attribution de 2007 ont été acquises le 13 février 2008.

Depuis 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime OAAE sont assorties d'un droit à la plus-value d'actions correspondant qui permet aux participants de recevoir un montant en espèces à son exercice au lieu d'une action.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le régime OAAE, se reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

### *Positionnement global de la rémunération*

D'après les dernières données disponibles sur le marché, la rémunération directe totale versée en 2007 (salaires, primes de haut rendement pour 2006 versées en 2007 et primes incitatives à long terme) aux membres de la haute direction, à l'exclusion du président et chef de la direction, a été en moyenne dans le 57<sup>e</sup> centile de leur groupe comparable principal.

## Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. Eresman présente les mêmes composantes fondées sur le rendement que celles décrites précédemment. Elles sont un salaire de base, des primes de haut rendement et des primes incitatives à long terme.

### *Salaire de base*

En 2007, le salaire de base annuel de M. Eresman a été de 1 250 000 \$, inchangé par rapport à l'année précédente. D'après les dernières données disponibles sur le marché, le salaire de M. Eresman pour 2007 se situait entre le 25<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> centiles du groupe de sociétés comparables à EnCana dans le secteur pétrolier et gazier nord-américain.

### *Régime de primes incitatives annuelles*

Dans sa décision de lui attribuer sa prime de haut rendement, le comité RHR a pris en considération la responsabilité du président et chef de la direction à l'égard de la direction d'ensemble de l'entreprise et des activités de la société afin de s'assurer de ce qui suit :

- élaborer et exécuter une stratégie d'entreprise conçue pour obtenir une croissance rentable soutenue dans le but d'optimiser l'avoir des actionnaires tout en tenant compte des occasions et des risques liés à l'entreprise;
- atteindre les cibles et les objectifs au titre du rendement établis dans un budget approuvé et correspondant au plan stratégique;
- favoriser de meilleures pratiques de gouvernance;
- repérer tous les risques importants auxquels sont assujettis les actifs de la société et s'assurer que des procédures sont en place pour minimiser l'incidence des risques dans l'intérêt des actionnaires;
- maintenir des normes élevées à l'égard du rendement au titre de l'environnement, de la santé et de la sécurité;
- gérer les activités de la société en équilibrant la croissance à court terme avec un positionnement à l'égard de la croissance à moyen et long terme;
- gérer les dépenses d'exploitation et d'immobilisations de la société;
- favoriser une culture d'entreprise apte à promouvoir les pratiques déontologiques et à encourager l'intégrité individuelle et la responsabilité sociale en vue d'établir une forte réputation de société dotée de principes;
- faciliter les rapports avec les parties intéressées de la société, notamment les autorités de réglementation, les propriétaires fonciers et le public;
- prévoir la relève et la formation des membres de la direction, y compris surveiller le rendement de la direction de l'entreprise par rapport aux contrats de rendement élevé;
- s'assurer qu'EnCana est connue comme un « employeur privilégié » lui permettant d'engager et de fidéliser les meilleurs salariés.

Ces éléments ont permis de réaliser les faits marquants de 2007 énumérés par catégorie ci-après. Une pondération équivalente a été accordée à chaque catégorie dans la décision d'attribuer à M. Eresman une prime de haut rendement :

<u>Mesure</u>	<u>Résultats obtenus</u>	<u>Résultats par rapport aux cibles</u>
<b>Rendement financier*</b> (pondération de 25 %)		
• flux de trésorerie par action (dilué)	Augmentation de 29 pour cent pour s'établir à 11,06 \$	<i>Dépassés</i>
• bénéfice d'exploitation par action	Augmentation de 37 pour cent pour s'établir à 5,36 \$	<i>Dépassés</i>
• flux de trésorerie disponibles	Production de 2,4 milliards de dollars en flux de trésorerie disponibles, en hausse de 171 pour cent	<i>Dépassés</i>
• dépenses en immobilisations	Diminution de 4 pour cent pour s'établir à 6,0 milliards de dollars	<i>Atteints</i>
• dette nette/BAIIA rajusté	1,2 fois en fin d'exercice	<i>Atteints</i>
• dette nette/capitaux investis	34 pour cent en fin d'exercice	<i>Atteints</i>
<b>Rendement d'exploitation*</b> (pondération de 25 %)		
• production tirée des gisements de ressources clés	Augmentation de 14 pour cent	<i>Dépassés</i>
• production de gaz naturel	Augmentation de 6 pour cent pour s'établir à 3,6 milliards de pieds cubes par jour, en hausse de 15 pour cent par action	<i>Dépassés</i>
• production de pétrole et de liquides de gaz naturel	Diminution de 9 pour cent pour s'établir à environ 134 000 barils par jour	<i>Atteints</i>
• coûts d'exploitation et d'administration	1,17 \$ par mille pieds cubes d'équivalent (« kpi <sup>3</sup> e »)	<i>Atteints</i>

### Réserves\* (pondération de 25 %)

- Augmentation des réserves prouvées de 12 pour cent dans l'ensemble des activités pour les porter à 18,9 billions de pieds cubes d'équivalent (« Tpi<sup>3</sup>e »). Ajout de 3,6 Tpi<sup>3</sup>e de réserves prouvées, comparativement à une production de 1,6 Tpi<sup>3</sup>e, pour un remplacement de production de 227 pour cent. *Dépassés*
- Augmentation des réserves de gaz naturel de 7 pour cent pour les porter à 13,3 billions de pieds cubes (« Tpi<sup>3</sup> »). Ajout de réserves prouvées de gaz de 2,2 Tpi<sup>3</sup>. *Dépassés*
- Augmentation des réserves prouvées de pétrole et LGN de 26 pour cent pour les porter à 927 millions de barils. L'ajout de pétrole et LGN prouvés a été de 241 millions de barils. *Dépassés*
- Les coûts moyens de découverte et de mise en valeur se sont établis à 1,65 \$ par kpi<sup>3</sup>e à l'égard de l'ensemble des activités. *Dépassés*

### Leadership stratégique (pondération de 25 %)

- Perfectionné la discipline de placement et d'exploitation en modérant le taux de croissance de la production et les dépenses en immobilisation à un niveau qui a donné des résultats plus solides.
- Raffermit la position non conventionnelle en avoirs gaziers d'EnCana en Amérique du Nord par l'acquisition de participations supplémentaires en gaz naturel dans Deep Bossier dans l'Est du Texas et par la vente des participations au Tchad, dans le delta du Mackenzie, la mer de Beaufort et l'Australie.
- Coordonné une première année couronnée de succès de l'entreprise pétrolière à intégration verticale avec ConocoPhillips, composée de deux entités à participation de 50 %, l'une en amont et l'autre en aval.
- Fait progresser la mise en valeur des zones de ressources aux États-Unis et dans le nord-est de la Colombie-Britannique en :
  - réalisant une croissance importante dans la production et les réserves de Jonah, dans l'Est du Texas et de Cutbank Ridge.
  - favorisant la mise en place de pratiques et de matériel qui augmentent la récupération des ressources, la rentabilité des capitaux et l'efficacité de l'exploitation et qui améliorent la performance environnementale.
- Obtenue l'approbation pour la mise en valeur du projet de gaz naturel de Deep Panuke au large de la Nouvelle-Écosse.
- Exécuté des initiatives d'atténuation des risques pour protéger les flux de trésorerie d'EnCana contre la volatilité des prix des produits de base à court terme.

\* Pour de l'information sur les données relatives aux flux de trésorerie, aux bénéfices d'exploitation, aux flux de trésorerie disponibles, au calcul des kpi<sup>3</sup>e, aux coûts de découverte, de mise en valeur et de remplacement de la production, se reporter à l'annexe A de la présente circulaire d'information. Tous les montants sont indiqués en dollars américains.

Le tableau qui suit résume les primes de haut rendement versées en 2007 à M. Eresman, la fourchette possible ainsi que l'occasion de la prime annuelle.

<u>Nom</u>	<u>Versées en 2007</u>	<u>Seuil</u>	<u>Cible</u>	<u>Maximum</u>	<u>Faits marquants de la contribution personnelle</u>
Randall K. Eresman . . . . .	2 500 000 \$	0 \$	1 250 000 \$	3 125 000 \$	Selon la description précédente

### *Primes incitatives à long terme*

M. Eresman participe au régime de primes incitatives à long terme décrit précédemment. À l'instar des membres de la direction et des autres participants au régime, en 2007, un tiers des options d'achat d'actions ont été attribuées à M. Eresman sous forme d'options acquises par écoulement du temps (150 000) et deux tiers, sous forme d'options acquises en fonction du rendement (300 000). L'acquisition des options d'achat d'actions liées au rendement dépend du rendement de la société qui est fixé par le coefficient de renouvellement de la société.

### *Positionnement global de la rémunération*

D'après les dernières données disponibles sur le marché, la rémunération directe totale versée en 2007 (salaires, primes de haut rendement pour 2006 versées en 2007 et primes incitatives à long terme) à M. Eresman a été près du 25<sup>e</sup> centile du groupe de sociétés comparables à EnCana dans le secteur pétrolier et gazier nord-américain.

### **Lignes directrices relatives à la propriété d'actions**

Le 23 octobre 2003, EnCana a adopté des lignes directrices portant sur la propriété d'actions à l'égard des membres de la direction qui sont comme suit :

- le président et chef de la direction . . . . . 4 fois le salaire de base
- les vice-présidents directeurs . . . . . 2 fois le salaire de base

Pour calculer la propriété des actions d'EnCana, la valeur des actions ordinaires possédées et des droits différés à la valeur d'actions attribués est incluse tandis que celle des options d'achat d'actions et des droits à la valeur d'actions liés au rendement attribués, mais non payés, est exclue. Les lignes directrices doivent être respectées dans les cinq ans suivant leur adoption ou la nomination du dirigeant, selon la période la plus longue. Au 31 décembre 2007, le président et chef de la direction et dix des dix membres de la haute direction respectaient ou dépassaient les lignes directrices portant sur la propriété d'actions.

Présenté au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération :

M.A. Grandin, président du comité  
R.S. Cunningham  
I.W. Delaney

A.P. Sawin  
J.M. Stanford

## TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant résume la rémunération qui a été versée par EnCana au chef de la direction, au chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés (les « membres de la haute direction désignés ») qui occupaient un poste de membre de la haute direction en 2007.

Nom et principales fonctions	Année	Rémunération annuelle			Attributions au titre de la rémunération à long terme		Toute autre forme de rémunération <sup>4)</sup>	
		Salaire \$	Primes \$	Autres sources de rémunération annuelle <sup>1)</sup> \$	Titres visés par des options/DPVA attribués <sup>2)</sup> nombre	Actions ou droits assortis de restrictions à la revente <sup>3)</sup> nombre		\$
Randall K. Eresman Président et chef de la direction	2007	1 250 000	2 500 000	58 624	450 000	–	–	76 830
	2006	1 250 000	1 600 000	45 428	160 000	–	–	77 370
	2005	980 000	1 387 500	65 292	100 000	34 000	1 302 880	71 460
Jeff E. Wojahn Vice-président directeur (Président de la division États-Unis)	2007	622 500	579 600	51 645	135 000	–	–	29 025
	2006	570 833	524 125	41 985	80 000	–	–	27 625
	2005	431 250	662 729	52 024	46 000	16 000	613 120	28 035
Michael M. Graham Vice-président directeur (Président de la division des Contreforts canadiens)	2007	562 500	476 531	54 920	135 000	–	–	35 580
	2006	506 250	577 016	45 654	80 000	–	–	32 715
	2005	431 250	502 604	50 800	46 000	16 000	613 120	21 563
Brian C. Ferguson Vice-président directeur et chef des finances	2007	543 750	459 250	54 457	150 000	–	–	34 905
	2006	514 167	611 469	44 762	80 000	–	–	33 204
	2005	453 750	508 369	50 800	50 000	17 000	651 440	22 688
R. William Oliver Vice-président directeur Expansion de l'entreprise (Président de la division du secteur intermédiaire et de la commercialisation)	2007	525 000	438 375	54 516	90 000	–	–	33 780
	2006	518 750	483 906	45 098	50 000	–	–	33 495
	2005	493 750	593 188	50 800	50 000	17 000	651 440	24 688

- 1) La colonne « Autres sources de rémunération annuelle » correspond à l'allocation annuelle, aux honoraires annuels de préparation d'une planification financière et fiscale, aux droits d'adhésion à des clubs pour son usage personnel et à l'avantage imposable lié à la fourniture par la société d'une place de stationnement de chaque membre de la haute direction désigné. Dans le cas de M. Eresman, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ en 2007, de 37 800 \$ en 2006 et de 39 600 \$ en 2005. Dans le cas de M. Wojahn, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ en 2007, de 36 810 \$ en 2006 et de 39 600 \$ en 2005. Dans le cas de M. Graham, les montants comprennent une allocation annuelle de 39 600 \$ en 2007 et en 2006 et de 35 700 \$ en 2005. Dans le cas de M. Ferguson, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ en 2007 et en 2006 et de 36 900 \$ en 2005. Dans le cas de M. Oliver, les montants comprennent une allocation annuelle de 36 000 \$ chaque année.
- 2) La colonne « Titres visés par des options/DPVA attribués » renvoie aux options d'achat d'actions qui ont été attribuées aux membres de la haute direction désignés.
- 3) La colonne « Actions ou droits assortis de restrictions à la revente » renvoie au nombre de droits à la valeur d'actions liés au rendement (« DVAR ») attribués le 15 février 2005 aux termes du régime de droits à la valeur d'actions liés au rendement (le « régime DVAR ») et à leur valeur respective établie à la date d'attribution. Les DVAR attribués aux termes du régime DVAR peuvent être payables ou perdus à la date du troisième anniversaire de leur attribution en fonction du total relatif du rendement pour les actionnaires réalisé par EnCana. Des DVAR additionnels aux termes du régime DVAR sont attribués pour établir un équivalent théorique aux dividendes aux termes du régime DVAR. La valeur globale des DVAR (y compris les équivalents en dividendes automatiquement crédités aux termes du régime DVAR) en date du 31 décembre 2007, établie en fonction du total relatif du rendement pour les actionnaires d'EnCana à partir du cours d'une action ordinaire de 67,50 \$ à la Bourse de Toronto, était la suivante : M. Eresman — 2 949 281 \$, M. Wojahn — 1 387 897 \$, M. Graham — 1 387 897 \$, M. Ferguson — 1 474 640 \$ et M. Oliver — 1 474 640 \$.
- 4) La colonne « Toute autre forme de rémunération » correspond à la cotisation de contrepartie de la société, de l'ordre de 5 pour cent du salaire, versée au régime de placement des employés d'EnCana sous forme d'actions ordinaires, plus les primes d'assurance-vie personnelle et les crédits flexibles offerts aux termes du régime d'avantages flexibles de la société.



## ATTRIBUTIONS D'OPTIONS OU DE DPVA AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU

Nom et principales fonctions	Actions ordinaires visées par les options/DPVA <sup>1)</sup> (nombre)	Pourcentage du total des options/DPVA attribués aux employés au cours de l'exercice	Prix d'attribution (en \$/action ordinaire)	Valeur au marché des actions ordinaires à la date d'attribution <sup>2)</sup> (en \$/action ordinaire) <sup>2)</sup>	Échéance
Randall K. Eresman . . . . . Président et chef de la direction	450 000	4,12	56,09	56,09	13 février/12
Jeff E. Wojahn . . . . . Vice-président directeur ( <i>Président de la division États-Unis</i> )	135 000	1,24	56,09	56,09	13 février/12
Michael M. Graham . . . . . Vice-président directeur ( <i>Président de la division des Contreforts canadiens</i> )	135 000	1,24	56,09	56,09	13 février/12
Brian C. Ferguson . . . . . Vice-président directeur et chef des finances	150 000	1,37	56,09	56,09	13 février/12
R. William Oliver . . . . . Vice-président directeur Expansion de l'entreprise ( <i>Président de la division du secteur intermédiaire et de la commercialisation</i> )	90 000	0,82	56,09	56,09	13 février/12

1) Au total, 30 pour cent des options attribuées aux termes du régime OAAE sont acquises au premier anniversaire, 30 pour cent au deuxième anniversaire et 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution. Ces options sont doublées de DPVA correspondants. Les deux tiers de chaque attribution d'options ont pris la forme d'options liées au rendement, assujetties à des conditions d'acquisition qui dépendent du coefficient de renouvellement d'EnCana. Veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions ».

2) Le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction désignés se sont vu attribuer des options le 14 février 2007, la valeur de celles-ci étant établie au cours de l'action ordinaire à la fermeture des bureaux le 13 février 2007.

## ENSEMBLE DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE RÉVOLU ET VALEUR DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE

Nom et principales fonctions	Titres acquis à l'exercice (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées/ DPVA non exercés en fin d'exercice		Valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice*	
			pouvant être levées/exercés (nombre)	ne pouvant être levées/exercés (nombre)	pouvant être levées/exercés (\$)	ne pouvant être levées/exercés (\$)
Randall K. Eresman . . . . . Président et chef de la direction	80 000	2 795 845	148 000	602 000	4 418 800	8 457 700
Jeff E. Wojahn . . . . . Vice-président directeur ( <i>Président de la division États-Unis</i> )	20 000	654 648	71 600	209 400	2 139 368	3 155 262
Michael M. Graham . . . . . Vice-président directeur ( <i>Président de la division des Contreforts canadiens</i> )	47 600	1 669 480	24 000	209 400	462 000	3 155 262
Brian C. Ferguson . . . . . Vice-président directeur et chef des finances	60 000	1 934 800	84 000	226 000	2 645 400	3 373 100
R. William Oliver . . . . . Vice-président directeur Expansion de l'entreprise ( <i>Président de la division du secteur intermédiaire et de la commercialisation</i> )	37 000	1 489 176	48 000	145 000	1 294 950	2 285 120

\* La « valeur des options/DPVA dans le cours non levées/non exercés en fin d'exercice » est calculée à partir du cours de clôture de 67,50 \$ à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2007.

## TABLEAU DU RÉGIME DE RETRAITE

Gains moyens ouvrant droit à pension de fin de carrière (\$)	Années de service					
	15 \$	20 \$	25 \$	30 \$	35 \$	40 \$
500 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000	400 000
750 000	225 000	300 000	375 000	450 000	525 000	600 000
1 000 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000	800 000
1 250 000	375 000	500 000	625 000	750 000	875 000	1 000 000
1 500 000	450 000	600 000	750 000	900 000	1 050 000	1 200 000
1 750 000	525 000	700 000	875 000	1 050 000	1 225 000	1 400 000
2 000 000	600 000	800 000	1 000 000	1 200 000	1 400 000	1 600 000
2 250 000	675 000	900 000	1 125 000	1 350 000	1 575 000	1 800 000
2 500 000	750 000	1 000 000	1 250 000	1 500 000	1 750 000	2 000 000
2 750 000	825 000	1 100 000	1 375 000	1 650 000	1 925 000	2 200 000
3 000 000	900 000	1 200 000	1 500 000	1 800 000	2 100 000	2 400 000
3 250 000	975 000	1 300 000	1 625 000	1 950 000	2 275 000	2 600 000

Les montants qui précèdent ne s'appliquent qu'à la retraite à l'âge de 60 ans ou plus et sont réduits si la retraite est prise avant cette date. Le régime de retraite prévoit 2 pour cent des gains moyens ouvrant droit à pension au cours des cinq dernières années pour chaque année de service décomptée. Les rentes de retraite sont payables à vie, mais sont maintenues pour au moins 10 ans après la retraite dans le cas des participants célibataires. Pour les participants mariés, une rente de 60 pour cent est payable au conjoint survivant. Le paiement complet des rentes de retraite au participant et au conjoint est maintenu pour au moins cinq ans après la retraite. Dans le cas du président et chef de la direction, les gains moyens ouvrant droit à pension sont constitués du salaire plus les primes (jusqu'à concurrence de 67 pour cent du salaire). Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, les gains moyens ouvrant droit à pension correspondent au salaire plus les primes (jusqu'à concurrence de 40 pour cent du salaire).

### INFORMATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le tableau suivant résume les prestations de retraite projetées à l'âge normal de retraite, les obligations cumulées découlant du régime de retraite au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 et les changements des obligations découlant du régime de retraite en 2007 à l'égard de chaque membre de la direction désigné.

Nom	Prestation de retraite annuelle payable à l'âge de 65 ans <sup>1)</sup> \$	Obligations cumulées au 31 décembre 2006 <sup>2)</sup> \$	Changements des obligations		Obligations cumulées au 31 décembre 2007 <sup>2)</sup> \$	Nombre d'années complètes donnant droit à pension au 31 décembre 2007 (nombre)
			Service et rémunération <sup>3)</sup> \$	Autres éléments <sup>4)</sup> \$		
Randall K. Eresman	1 868 554	16 232 428	(813 206)	567 990	15 987 212	29
Jeff E. Wojahn <sup>5)</sup>	442 469	852 570	340 947	(89 392)	1 104 125	5
Michael M. Graham <sup>5)</sup>	344 809	803 283	322 794	(72 831)	1 053 246	5
Brian C. Ferguson	597 636	4 736 401	594 030	(328 762)	5 001 669	25
R. William Oliver	505 950	5 177 608	37 423	198 582	5 413 613	27

- 1) Représente les prestations annuelles estimatives à recevoir en fonction des niveaux de rémunération actuels (2007) dans l'hypothèse d'une retraite à l'âge de 65 ans.
- 2) La valeur actuarielle des obligations projetées jusqu'à la date indiquée. Les hypothèses actuarielles sont les mêmes que celles indiquées dans la note afférente aux états financiers consolidés de 2007 de la société. Les méthodes utilisées pour déterminer les montants estimatifs peuvent ne pas être identiques aux méthodes utilisées par d'autres sociétés; par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être directement comparables à des estimations similaires indiquées par d'autres sociétés.
- 3) La valeur des prestations projetées prévues pour les années de service en 2007 comprend les cotisations des employés et les écarts de la rémunération, si elle est différente de celle supposée.
- 4) Comprend l'intérêt sur les obligations de l'année précédente plus l'évolution des hypothèses actuarielles et de taux d'intérêt au 31 décembre 2007.
- 5) Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, MM. Wojahn et Graham participaient au régime de retraite à cotisations déterminées.

L'âge normal de la retraite au sein de la société est de 65 ans. Les prestations de retraite sont versées sans réduction à compter de l'âge de 62 ans pour les années de service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et de 60 ans pour les années de service après cette date.

Les prestations de retraite payables aux membres de la haute direction désignés proviendront du régime de retraite canadien d'EnCana Corporation, jusqu'à concurrence des limites permises pour un régime de retraite enregistré, et seront puisées sur le régime de retraite complémentaire d'EnCana Corporation pour ce qui est de l'excédent.

## CONTRATS DE TRAVAIL

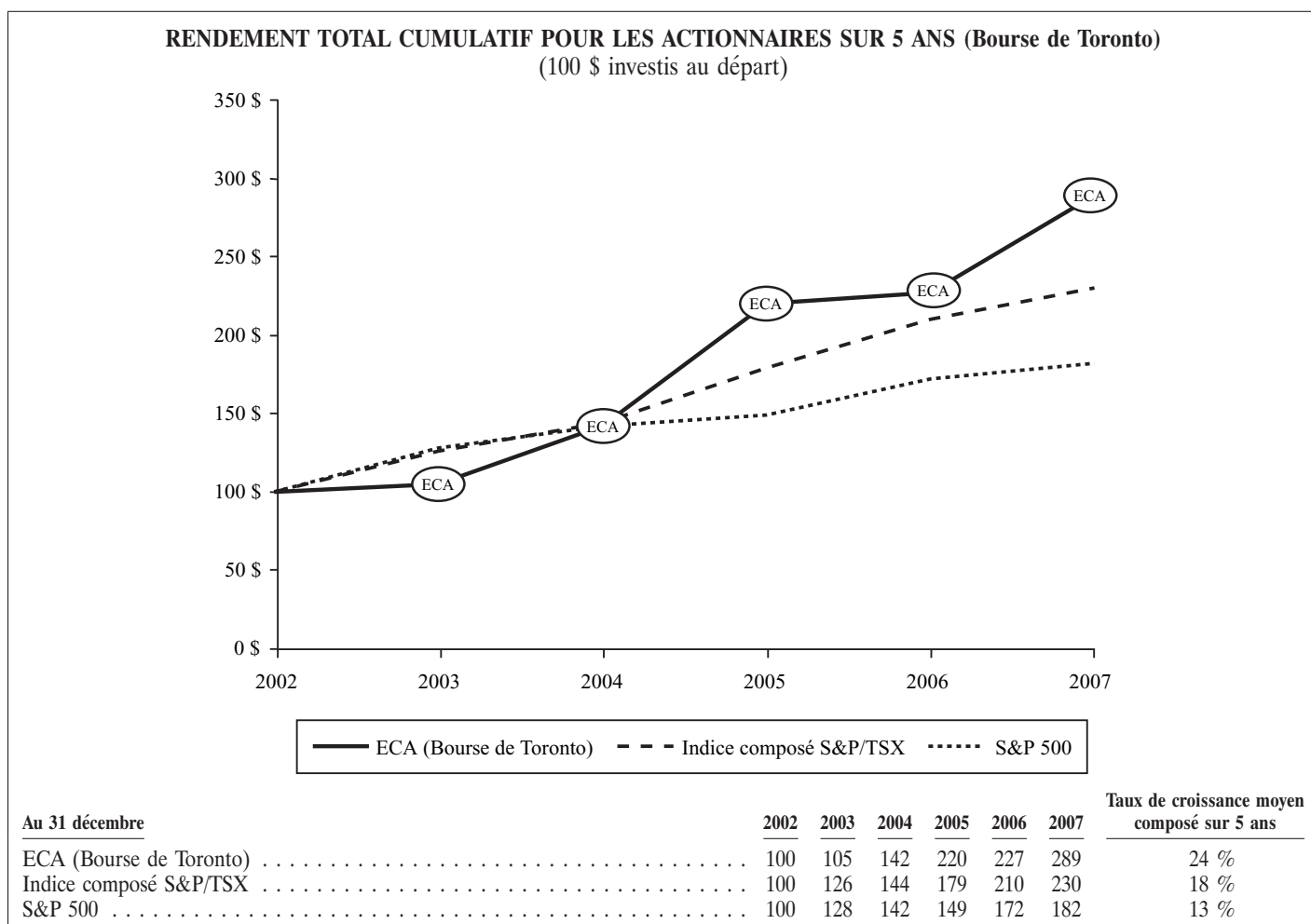
EnCana a conclu avec les membres de la haute direction désignés des contrats qui prévoient le paiement de certaines prestations de départ au cas où un changement dans le contrôle d'EnCana surviendrait et que, au cours de la période de trois ans suivant le changement de contrôle, EnCana mettrait fin au contrat de travail d'une personne sans motif, ou sans que l'invalidité, le départ à la retraite ou le décès n'en soit la cause, ou alors si la personne mettait fin au contrat pour certains motifs précis, comme un changement dans les responsabilités ou une réduction du salaire et des avantages, sauf s'il s'agissait de réduction d'application générale, touchant sans distinction tous les autres membres de la haute direction désignés de la société.

La personne qui verra son contrat de travail résilié par suite d'un changement de contrôle recevra, selon les modalités de ces contrats, une indemnité de départ forfaitaire égale au salaire de base et aux primes qu'elle aurait gagnés jusqu'à la fin de la période d'indemnisation. Dans le cas du président et chef de la direction, la période d'indemnisation est fixée à 36 mois. Dans le cas des autres membres de la haute direction désignés, cette période est de 24 mois. En plus du paiement d'un montant forfaitaire, les contrats prévoient que les membres de la haute direction désignés ont droit au maintien des avantages liés au régime d'assurance, au cumul des années de service ouvrant droit à pension, au maintien des avantages accessoires pendant la durée de la période d'indemnisation ainsi qu'à l'acquisition immédiate de toutes les options d'achat d'actions ordinaires qui leur ont été attribuées aux termes du régime OAAE.

En juillet 2004, M. Wojahn et M. Graham sont parvenus à une entente de maintien en fonction qui prévoit le paiement d'une somme de 2 500 000 \$ si la moyenne simple du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto est d'au moins 50 \$ pendant une période de 45 jours de bourse consécutifs au cours d'une période de six ans à compter de la date de l'entente, pourvu que M. Wojahn et M. Graham restent à l'emploi de la société pour une durée minimale de quatre ans et qu'ils soient encore à l'emploi de la société au moment où cette cible du cours de l'action est atteinte.

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant illustre l'évolution au cours des cinq dernières années du rendement total cumulé pour les actionnaires, dans l'hypothèse d'un investissement réel où tous les dividendes sont réinvestis dans des actions ordinaires d'EnCana par rapport à l'indice composé S&P/TSX et à l'indice S&P 500.



## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de 2007, chaque administrateur s'est vu payer un acompte sur rémunération annuelle de 30 000 \$, calculé au prorata des périodes d'exercice partiel de fonctions et payé en versements trimestriels. Le président et chef de la direction n'a reçu aucune rémunération pour les fonctions qu'il occupe à titre d'administrateur de la société. Pour chaque réunion du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été payés à chacun des administrateurs qui y a assisté en personne ou au moyen du téléphone. Pour chaque réunion d'un comité du conseil, des jetons de présence de 1 500 \$ ont été versés à chacun des membres du comité qui y a assisté en personne ou par téléphone. Les présidents de comité ont reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Le président du comité de vérification a reçu une rémunération additionnelle de 7 500 \$ par année, payée en versements trimestriels. Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération pour la préparation des réunions du conseil ou de ses comités. Des jetons de présence additionnels d'une valeur égale aux jetons de présence réguliers ont été payés aux administrateurs pour chacune des réunions du conseil d'administration ou d'un de ses comités pour laquelle l'administrateur a dû se déplacer à l'extérieur de la région géographique dans laquelle il a son lieu de résidence habituel.

Le président du conseil non membre de la direction a également reçu un acompte sur rémunération annuelle de 250 000 \$, payé en versements trimestriels.

En 2004, la société a adopté des lignes directrices révisées sur la détention d'actions par les administrateurs, obligeant chaque administrateur, au plus tard à la plus éloignée des deux dates suivantes : soit le 1<sup>er</sup> janvier 2008, soit cinq ans suivant la date à laquelle il est devenu administrateur de la société, à acheter des actions ordinaires de la société ou à détenir des droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») d'un montant au moins égal en valeur, en fonction du cours du marché des actions ordinaires, à trois fois l'acompte sur rémunération annuelle reçu par l'administrateur ou le président du conseil à ce titre. Chaque administrateur qui occupe cette fonction depuis au moins cinq ans a dépassé le seuil des lignes directrices sur la détention d'actions.

EnCana possède un régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (le « régime OAAA »), qui est décrit en détail à la rubrique « Information sur les régimes de rémunération en actions — Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs ». En date du 23 octobre 2003, la société a mis fin aux attributions aux termes du régime OAAA. En date du 25 octobre 2005, la société a mis fin au régime OAAA.

EnCana possède un régime de droits différés à la valeur d'actions des administrateurs d'EnCana Corporation (le « régime DDVA des administrateurs »). Selon le régime DDVA des administrateurs, les administrateurs qui ne sont pas des employés reçoivent une attribution annuelle de 5 000 DDVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2006. Les administrateurs qui viennent d'être nommés ou élus reçoivent leur attribution initiale lorsqu'ils deviennent membres du conseil. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur acompte sur rémunération annuelle et de leurs jetons de présence sous forme de DDVA. Lorsqu'un dividende est payé sur les actions ordinaires, le compte DDVA de chacun des participants se voit attribuer des DDVA additionnels d'une valeur égale à celle du dividende payé sur un nombre équivalent d'actions ordinaires. Lorsqu'un participant quitte son poste d'administrateur et au plus tard le 15 décembre de la première année civile par la suite, la valeur des DDVA crédités dans le compte du participant est calculée en multipliant le nombre de DDVA du compte du participant par la valeur au marché d'une action ordinaire à ce moment. Le montant net d'impôt est payé au participant.

### Rémunération offerte aux administrateurs qui ne sont pas employés en 2007

Nom	Acompte sur rémunération pour siéger au conseil \$	Rémunération des présidents de comité \$	Jetons de présence pour les réunions du conseil \$	Jetons de présence pour les réunions des comités \$	Frais de déplacement \$	Rémunération totale versée \$	DDVA attribués <sup>4)</sup> (nombre)
Michael N. Chernoff <sup>1)</sup> . . . . .	9 560	—	3 000	4 500	—	17 060	5 000
Ralph S. Cunningham . . . . .	30 000	—	10 500	12 000	6 000	58 500	5 000
Patrick D. Daniel . . . . .	30 000	—	10 500	10 500	—	51 000	5 000
Ian W. Delaney . . . . .	30 000	—	9 000	9 000	6 000	54 000	5 000
Michael A. Grandin . . . . .	30 000	7 500	9 000	15 000	—	61 500	5 000
Barry W. Harrison . . . . .	30 000	15 000	10 500	13 500	—	69 000	5 000
Dale A. Lucas . . . . .	30 000	7 500	10 500	10 500	—	58 500	5 000
Ken F. McCready . . . . .	30 000	—	10 500	10 500	—	51 000	5 000
Valerie A.A. Nielsen . . . . .	30 000	7 500	10 500	12 000	—	60 000	5 000
David P. O'Brien <sup>2)</sup> . . . . .	280 000	7 500	10 500	24 000	—	322 000	5 000
Jane L. Peverett . . . . .	30 000	—	10 500	10 500	—	51 000	5 000
Allan P. Sawin <sup>3)</sup> . . . . .	20 522	—	7 500	7 500	—	35 522	5 000
Dennis A. Sharp . . . . .	30 000	—	10 500	13 500	—	54 000	5 000
James M. Stanford . . . . .	30 000	7 500	10 500	16 500	—	64 500	5 000
Wayne G. Thomson <sup>3)</sup> . . . . .	20 522	—	7 500	7 500	—	35 522	5 000

1) M. Chernoff a pris sa retraite en date du 25 avril 2007.

2) L'acompte sur rémunération pour siéger au conseil comprend l'acompte sur rémunération additionnelle à titre de président du conseil.

3) M. Sawin et M. Thomson se sont joints au conseil le 25 avril 2007.

4) Exclut la tranche de l'acompte sur rémunération et des jetons de présence choisis d'être versés sous forme de DDVA et exclut les DDVA supplémentaires attribués à la place de dividendes sur les DDVA attribués auparavant.

## INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

### RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DES EMPLOYÉS

Les actionnaires ont approuvé le régime OAAE d'EnCana. L'objectif de ce régime est d'encourager les prises de participation dans EnCana et de prévoir une prime incitative liée au rendement à long terme pour les membres de la haute direction et la plupart des autres employés d'EnCana et de ses filiales. Au 29 février 2008, environ 96 pour cent des employés d'EnCana participaient au régime OAAE.

#### Administration

Le comité RHR du conseil administre le régime OAAE. Le comité RHR a l'autorité de déterminer les employés qui reçoivent des options et de leur attribuer des options. Le comité RHR a également l'autorité d'interpréter le régime OAAE et les options attribuées aux termes de ce régime et a le pouvoir discrétionnaire d'assortir aux options des droits à la plus-value des actions correspondants (les « DPVA correspondants »).

#### Actions ordinaires mises de côté

Au 29 février 2008, 36 185 733 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAE et 3 262 576 options étaient susceptibles d'être attribuées, ce qui représente respectivement environ 4,82 pour cent et 0,43 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date. Les actions ordinaires visées par une option qui expire ou prend fin sans avoir été pleinement levée peuvent faire de nouveau l'objet d'une option.

#### Attribution d'options, prix de levée, acquisition et expiration

Les options peuvent être attribuées à l'occasion aux employés admissibles, et une convention d'option est conclue au moment de l'attribution. Sous réserve des exigences des organismes de réglementation, les modalités et restrictions des options attribuées aux termes du régime OAAE sont établies par le comité RHR.

Le prix de levée d'une option correspondra au moins au cours du marché des actions ordinaires à la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de la conclusion de la convention attribuant l'option ou, si au moins un lot régulier d'actions ordinaires n'est pas négocié le jour en question, le jour précédent le plus rapproché au cours duquel un lot régulier a été négocié.

Le comité RHR a le droit de déterminer, au moment de l'attribution, qu'une option donnée pourra être levée en totalité ou en partie, à différentes dates ou suivant des raisons autres que l'écoulement du temps. Chaque option (à moins qu'elle ne prenne fin auparavant conformément à ses modalités et restrictions) peut être levée au cours d'une période déterminée par le comité RHR, qui ne peut être supérieure à cinq ans à compter de sa date d'attribution. Avant l'approbation par le conseil, le 15 février 2005, d'une modification du régime OAAE, les options pouvaient être attribuées pour une période allant jusqu'à dix ans à compter de la date de l'attribution. Les options actuellement en cours de validité aux termes du régime OAAE ont une durée de cinq ans (sauf pour ce qui est d'un petit nombre d'options aux termes de régimes antérieurs qui ont des durées de sept et de dix ans) et sont acquises, sous réserve du respect des critères de rendement décrits ci-après pour les options d'achat d'actions liées au rendement attribuées en 2007, dans une proportion de 30 pour cent au premier anniversaire, de 30 pour cent au deuxième anniversaire et de 40 pour cent au troisième anniversaire de l'attribution.

#### Critères d'acquisition selon le rendement

En 2007, les participants admissibles au régime OAAE ont reçu les deux tiers de leur attribution en options sous forme d'options d'achat d'actions liées au rendement. L'acquisition de ces options est assujettie à des exigences supplémentaires selon le coefficient de renouvellement de la société. Le « coefficient de renouvellement » est une mesure-clé de l'exploitation qui calcule la capacité de la société à produire des flux de trésorerie provenant de l'exploitation en excédent des coûts tout compris de l'ajout de réserves. Aucune de ces options d'achat d'actions liées au rendement ne sera acquise à moins qu'un coefficient de renouvellement supérieur à un ne soit atteint.

Des coefficients de renouvellement entre un et trois fois se traduiront par l'acquisition d'options d'achat d'actions liées au rendement sur une base linéaire et le plein montant des options d'achat d'actions liées au rendement sera acquis si un coefficient de renouvellement de trois ou plus est atteint. Le coefficient de renouvellement est calculé à la fin de chaque exercice, une fois que les réserves prouvées totales d'EnCana ont été déterminées par ses évaluateurs de réserves externes.

#### DPVA correspondants

Depuis le début de 2004, toutes les options d'achat d'actions attribuées aux termes du régime OAAE sont assorties de DPVA correspondants, qui confèrent au titulaire de l'option le droit de renoncer au droit de lever son option lui permettant d'acheter un nombre déterminé d'actions ordinaires et de recevoir des montants en espèces ou des actions ordinaires (au gré d'EnCana) d'un montant égal à l'excédent du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice des DPVA correspondants sur le prix de levée de l'option, multiplié par le nombre d'actions ordinaires sous option qui ont fait l'objet de la renonciation. Lorsqu'un DPVA correspondant est exercé, le droit à l'action ordinaire sous-jacente est perdu, et le nombre d'actions ordinaires est additionné au nombre d'actions ordinaires mises de côté et susceptibles de nouvelles attributions d'options.

## **Incessibilité, absence de droit à titre d'actionnaire et rajustements**

Seul le titulaire de l'option peut lever l'option, et les options sont incessibles sauf en cas de décès. Le titulaire d'une option n'a pour seuls droits que ceux d'un actionnaire d'EnCana sur les actions ordinaires qu'il a acquises par la levée d'une option. Aucune disposition du régime OAAE ou d'une convention d'option ne confère à un titulaire d'option le droit de rester en poste à titre de dirigeant ou d'employé d'EnCana ou d'une filiale.

Des rajustements seront apportés au prix de levée d'une option, au nombre d'actions ordinaires délivrées au titulaire d'option à la levée de l'option et au nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent en tout temps être mises de côté pour être émises suivant des options attribuées aux termes du régime OAAE dans certaines circonstances, comme le versement de dividendes en actions, un fractionnement, une refonte de capital, une fusion, un regroupement ou un échange d'actions ordinaires ou d'autres changements semblables touchant l'entreprise.

## **Période d'interdiction**

En 2007, les actionnaires ont approuvé une modification du régime OAAE afin de permettre la prolongation de la durée des options si elles viennent à échéance pendant une période où la société interdit la levée d'options (la « période d'interdiction ») ou peu après cette période. Si la période de levée d'une option vient à échéance pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant une telle période, la période de levée d'une telle option est alors prolongée jusqu'au dixième jour ouvrable qui suit le dernier jour de la période d'interdiction (la « période de prolongation de l'interdiction »).

## **Procédure de modification spécifique**

Le conseil d'administration peut modifier ou suspendre le régime OAAE ou y mettre fin, en totalité ou en partie, à la condition qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement des titulaires d'options, avoir d'incidences défavorables sur les droits conférés aux termes d'options déjà attribuées. De plus, l'approbation des actionnaires de la société sera requise pour des modifications qui se rapportent aux points suivants :

- a) l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime OAAE;
- b) la réduction du prix de souscription ou l'annulation ou l'émission à nouveau d'options;
- c) la prolongation de la durée d'une option au-delà de sa date d'échéance initiale, sauf de la façon permise suivant la période de prolongation de l'interdiction;
- d) l'augmentation de la durée de la période de prolongation de l'interdiction;
- e) l'ajout d'administrateurs qui ne sont pas des employés comme participants admissibles;
- f) toute provision pour la cessibilité d'options; ou
- g) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires aux termes des lois applicables.

Cette procédure de modification spécifique a été ajoutée au régime OAAE en 2007 et approuvée par les actionnaires de la société.

## **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

Le régime OAAA d'EnCana, tel qu'approuvé par les actionnaires, est administré par le comité RHR.

**En date du 25 octobre 2005, EnCana a mis fin au régime OAAA, sauf en ce qui a trait aux options déjà attribuées et toujours en cours de validité aux termes de ce régime. Avant de mettre fin au régime OAAA, EnCana avait mis fin aux attributions effectuées aux termes de ce régime le 23 octobre 2003.**

## **Actions ordinaires mises de côté**

Au 29 février 2008, 52 500 options étaient en cours de validité aux termes du régime OAAA, ce qui représente environ 0,01 pour cent du nombre total d'actions ordinaires en circulation à cette date.

## **Prix de levée, acquisition et expiration**

En ce qui a trait aux options attribuées avant la fin du régime OAAA, le prix de levée correspondait au cours du marché des actions ordinaires le jour de bourse précédant la date d'attribution, soit le cours de clôture d'un lot régulier d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour de bourse précédant la date d'attribution ou, si les actions ordinaires n'avaient pas été négociées à cette date, le jour précédant le plus rapproché au cours duquel un lot régulier avait été négocié.

Toutes les options en cours de validité ont été acquises et peuvent être levées par le titulaire de l'option en tout temps avant leur date d'expiration quant à la totalité des actions ordinaires sous option ou une partie de celles-ci. La date d'expiration d'une option est cinq ans après la date d'attribution.

## TITRES SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le régime OAAE et le régime OAAA sont les seuls régimes de rémunération qui autorisent des émissions des titres de participation d'EnCana. Au 31 décembre 2007, il y avait au total 29 199 199 options en cours de validité aux termes du régime OAAE et du régime OAAA, qui se répartissent comme suit :

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée/ l'exercice des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Prix de levée/d'exercice moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en cours de validité	Nombre de titres restants susceptibles d'émission future aux termes des régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a))
	a)	b)	c)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres — Régime OAAE et régime OAAA . . . . .	29 199 199	47,14 \$	12 218 647
Régimes de rémunération en actions non approuvés par les porteurs de titres . . . . .	<u>Aucun</u>	<u>Aucun</u>	<u>Aucun</u>
Total . . . . .	<u>29 199 199</u>	<u>47,14 \$</u>	<u>12 218 647</u>

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants au nom de ses administrateurs et de ses dirigeants ainsi qu'au nom des administrateurs et des dirigeants de ses filiales et des sociétés de son groupe. La société n'achète pas de protection au niveau de l'entité. L'assurance des administrateurs et des dirigeants a une limite de protection globale de 170 000 000 \$ US pour chaque année du contrat, sans franchise. La prime annuelle payée par la société en 2007 à l'égard de ses administrateurs et dirigeants et des administrateurs et dirigeants de ses filiales et membres de son groupe, en tant que groupe, a été de 1 660 000 \$ US. Cette prime couvre une période de 13 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2007 au 1<sup>er</sup> juin 2008, pour coïncider avec le programme d'assurance de l'entreprise.

## ÉNONCÉ RELATIF AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE

EnCana et son conseil d'administration s'engagent à respecter les normes les plus élevées de gouvernance. EnCana estime que l'adoption et le maintien de pratiques de gouvernance pertinentes sont essentiels pour l'obtention d'une valeur à long terme pour les actionnaires. La société évalue et met à jour sans cesse ses pratiques et estime qu'elle fait appel à un régime de gouvernance de premier plan pour s'assurer de bien protéger les intérêts des actionnaires. La société respecte intégralement l'ensemble des exigences réglementaires applicables se rapportant à la gouvernance.

Au Canada, les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada (collectivement, les « ACVM ») ont adopté l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« Instruction générale 58-201 ») et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement 58-101 »), lesquels sont entrés en vigueur le 30 juin 2005. La communication de l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est désormais obligatoire en vertu du Règlement 58-101.

Pour ce qui est des États-Unis, la société est tenue de respecter les dispositions de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, les règles adoptées par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi et les règles en matière de gouvernance adoptées par la New York Stock Exchange (« NYSE »), lesquelles s'appliquent toutes aux émetteurs étrangers. La plupart des normes de gouvernance adoptées par la NYSE ne sont pas obligatoires pour la société puisqu'elle n'est pas une société américaine. Toutefois, la société est tenue de révéler les différences importantes qui existent entre ses pratiques de gouvernance et les exigences applicables aux sociétés américaines inscrites à la cote de la NYSE aux termes des normes de gouvernance adoptées par cette dernière. Sauf indications contraires sur le site Web d'EnCana [www.encana.com](http://www.encana.com), la société se conforme à tous égards importants aux normes de gouvernance adoptées par la NYSE.

Le conseil d'administration et les comités procèdent sur une base régulière à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques de gouvernance de la société en surveillant les changements touchant la réglementation au Canada et aux États-Unis en ce qui concerne la gouvernance, l'obligation de rendre compte et la transparence de l'information communiquée par les sociétés ouvertes.

L'énoncé suivant des pratiques actuelles de la société en ce qui a trait à la gouvernance a été rédigé conformément à l'Annexe 58-101A1 du Règlement 58-101. Il contient également des commentaires à l'égard de certaines dispositions applicables de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, des règles connexes de la SEC, des règles adoptées par la NYSE et des règles canadiennes sur le comité de vérification aux termes du Règlement 52-110 (le « Règlement 52-110 »). La ligne de conduite de la société en matière de gouvernance respecte les pratiques en matière de gouvernance prévues dans l'Instruction générale 58-201 et va au-delà de ses exigences.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Indépendance**

Le conseil se compose actuellement de 16 administrateurs dont 15 sont des administrateurs indépendants. M. Eresman, président et chef de la direction d'EnCana, est le seul membre de la direction à être membre de la direction de la société. M. McCready ne se représentera plus à l'élection des administrateurs et M. Sharp se retire du conseil en raison de la restriction concernant l'âge de la retraite établie par EnCana. Les deux départs prennent effet le 22 avril 2008. M. Woitas a été nommé au conseil en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008. M<sup>me</sup> Farley est une nouvelle candidate au conseil.

Le conseil est chargé de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non au sens donné à ce terme dans le Règlement 58-101. Pour appliquer cette définition, le conseil évalue tous les liens qu'ont les administrateurs avec la société, y compris les relations d'affaires, familiales et autres. Le conseil a déterminé que M. Eresman n'est pas considéré comme un administrateur indépendant en raison de son poste de président et de chef de la direction de la société.

Le conseil a également déterminé que le reste des administrateurs proposés sont des administrateurs indépendants du fait que ces administrateurs n'ont aucun lien important, direct ou indirect, avec l'émetteur et dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration, à ce qu'il entrave l'exercice du jugement indépendant d'un membre.

Le président du conseil d'EnCana, M. O'Brien, est un administrateur indépendant. Aux termes des règlements d'EnCana, le président du conseil et le chef de la direction de la société ne peuvent être la même personne, sauf dans des cas restreints. Le président du conseil a l'obligation de veiller à ce que le conseil soit organisé de manière adéquate, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités, y compris les questions qui concernent la gouvernance.

### **Vote majoritaire en faveur des administrateurs**

Le conseil d'administration a une politique qui exige qu'un administrateur remette sa démission s'il reçoit plus de voix d'abstention que de voix en sa faveur à toute assemblée où les actionnaires votent sur l'élection incontestée des administrateurs. Le comité de candidatures et de gouvernance de la société (le « comité CG ») étudiera la démission et fera une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration, en l'absence de circonstances particulières, acceptera la démission tout en s'assurant d'une transition ordonnée. L'administrateur ne participera plus à aucune délibération de comité ou du conseil dès son offre de démission. Il est prévu que le conseil d'administration prendra sa décision d'accepter ou de rejeter la démission dans les 90 jours. Le conseil d'administration peut combler la vacance en conformité avec les règlements de la société et le droit des sociétés.

### **Durée du mandat au conseil**

Le conseil d'administration a établi une restriction concernant l'âge de retraite obligatoire suivant laquelle un administrateur ne peut se présenter candidat pour être réélu à la première assemblée annuelle qui suit son anniversaire où il a eu 71 ans.

### **Réunions du conseil d'administration**

En 2007, le conseil d'administration d'EnCana a tenu 7 réunions et les comités du conseil, 22 réunions. Le taux d'assiduité global des administrateurs d'EnCana aux réunions du conseil et de ses comités a été de 99 pour cent. Les administrateurs d'EnCana tiennent des rencontres à huis clos, sans les administrateurs et membres de la direction non indépendants, à toutes les réunions du conseil périodiques prévues. De plus, chaque comité tient régulièrement des rencontres à huis clos, sans les administrateurs et membres de la direction non indépendants. Le président du conseil d'administration et les présidents de comités respectifs agissent comme présidents de ces réunions. En 2007, le conseil a tenu 6 séances à huis clos et les comités du conseil en ont tenu 16. Le taux d'assiduité de chaque administrateur est donné à la rubrique « Buts de l'assemblée — Élection des administrateurs ».

### **Autres postes d'administrateurs d'EnCana**

Le conseil n'a adopté aucune politique formelle visant à limiter le nombre de conseils d'administration de sociétés auxquels les administrateurs d'EnCana peuvent siéger. La liste des autres conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siègent les candidats aux postes d'administrateurs d'EnCana est donnée à la rubrique « Buts de l'assemblée — Élection des administrateurs ». Les administrateurs qui siègent ensemble à d'autres conseils d'administration sont : M. Delaney et M. Stanford, qui sont administrateurs d'OPTI Canada Inc. Le conseil est d'avis que l'interrelation entre ces conseils d'administration n'a aucune incidence sur la capacité de ces administrateurs d'agir dans l'intérêt fondamental de la société.

## **MANDAT DU CONSEIL**

Le conseil a adopté un mandat écrit qui est joint à l'annexe B de la présente circulaire d'information. La responsabilité fondamentale du conseil d'administration aux termes du mandat, est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale. Le mandat du conseil énonce les responsabilités prioritaires qui incombent au conseil relativement à la direction d'EnCana et comprend les responsabilités principales suivantes.



## Supervision de la direction

Le conseil a la responsabilité de nommer le chef de la direction et de superviser son rendement en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Le comité RHR analyse et transmet au conseil des recommandations relativement à la planification de la relève, à la formation des membres de la haute direction et au rendement de la direction en fonction de l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés chaque année. Chaque année, le comité RHR mesure le rendement de la direction et sa rémunération globale en fonction des objectifs établis tant dans le budget annuel que dans le plan stratégique. Le conseil appuie l'engagement de la direction envers la formation et le perfectionnement de tous les employés.

## Plan stratégique d'EnCana

Le conseil a la responsabilité de réviser et d'approuver le plan stratégique d'EnCana chaque année. La révision annuelle de la stratégie comporte la définition des objectifs prioritaires du plan stratégique, y compris des objectifs financiers et d'exploitation quantifiables, de même que celle des systèmes de reconnaissance, de contrôle et de réduction des principaux risques commerciaux. Le conseil examine tous les documents ayant trait au plan stratégique et en discute avec la direction. Tout au long de l'année, il reçoit de la direction une mise à jour de l'information concernant le plan stratégique. La direction doit obtenir l'approbation du conseil pour toute opération qui pourrait avoir une incidence importante sur le plan stratégique.

## Gestion du risque

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un système est mis en place pour repérer les principaux risques visant la société et surveiller le processus de gestion de ces risques. Le comité de vérification révisé et approuve le repérage par la direction des principaux risques financiers et tient des réunions régulièrement pour examiner des rapports et discuter des risques importants avec les vérificateurs internes et externes. En outre, le conseil s'assure qu'il existe un système approprié de contrôle interne.

## Communications

Le conseil a la responsabilité d'approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.

EnCana fournit des renseignements détaillés sur son entreprise, ses activités et ses résultats financiers et d'exploitation sur son site Web [www.encana.com](http://www.encana.com). Les communiqués de presse et autres documents obligatoires d'EnCana se trouvent dans la base de données électronique gérée par les ACVM, connue sous le nom de « SEDAR » [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ainsi que dans celle qui est gérée par la SEC et qui est connue sous le nom de « EDGAR » [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Le conseil reçoit des rapports réguliers sur les principales questions touchant les moyens de communication. Les procédures pour faciliter les commentaires des actionnaires comprennent les moyens suivants :

- a) les actionnaires peuvent soumettre leurs commentaires par courriel à l'adresse : [investor.relations@encana.com](mailto:investor.relations@encana.com);
- b) la ligne verte de la société par courriel à l'adresse : [integrity.hotline@encana.com](mailto:integrity.hotline@encana.com), par téléphone au 1-877-445-3222 ou par courrier à l'adresse : Integrity Hotline, c/o EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5;
- c) l'agent des transferts de la société, CIBC Mellon, a un site Web [www.cibcmellon.com](http://www.cibcmellon.com) et un numéro de téléphone sans frais (1-800-387-0825) pour aider les actionnaires.

## Attentes à l'égard des administrateurs

Le mandat du conseil établit également ce qu'on attend des administrateurs ainsi que leurs obligations à l'égard de l'entreprise, notamment le fait qu'ils assistent à toutes les réunions du conseil, de même que l'obligation de veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner.

## Gouvernance d'entreprise

Le conseil a la responsabilité de mettre sur pied un système de gouvernance d'entreprise adéquat, et notamment des mesures lui permettant de fonctionner indépendamment de la direction et assurant que des procédures sont en place pour s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toute autre question relative à la conformité qui s'appliquent. Le conseil a adopté une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, il en surveille l'application et approuve toute renonciation à l'application de ces pratiques de la part des dirigeants et des administrateurs.

## DESCRIPTIONS DES POSTES

EnCana a rédigé des lignes directrices à l'égard du président et chef de la direction, du président du conseil et du président de chacun des comités qui sont disponibles sur le site Web de la société [www.encana.com](http://www.encana.com). Le conseil est responsable de la surveillance du rendement du chef de la direction en fonction des objectifs de la société qui ont été convenus conjointement et qui visent à maximiser la valeur du placement des actionnaires. Partie prenante à ce processus, le comité RHR analyse et approuve les objectifs et les cibles de la

société pertinents à l'établissement de la rémunération du président et chef de la direction et évalue le rendement de ce dernier en fonction de tels objectifs et cibles. Le conseil a clairement établi les limites de l'autorité de la direction.

## **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS**

Le comité CG a la responsabilité d'établir et a mis en œuvre des procédures d'orientation et de formation des nouveaux membres du conseil en ce qui a trait à leur rôle et leurs responsabilités ainsi qu'une formation continue des membres existants du conseil. EnCana a instauré un programme structuré destiné aux nouveaux administrateurs qui comprend une série d'entrevues et de séances d'orientation avec les membres de la haute direction et des visites sur place des principales propriétés productrices et des zones d'activité organisées par le cadre de division et le personnel d'exploitation principal respectif. Dans le cadre de l'orientation officielle, les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse de renseignements comprenant les documents de planification stratégique de la société, le manuel d'information des administrateurs, les documents de communication de l'information récemment publiés, la constitution de la société et un document d'information sur les sociétés comparables préparé par des tiers indépendants. Outre le programme structuré, les nouveaux membres du conseil sont incités à effectuer leurs propres contrôles diligents au moyen de réunions indépendantes avec le président du conseil, le président et chef de la direction ou tout autre administrateur.

La société donne plusieurs séances de formation continue à tous ses administrateurs, de sorte qu'ils puissent améliorer leurs habiletés et mettre à jour leur compréhension du contexte commercial dans lequel EnCana évolue. Au cours de 2007, les séances de formation continue suivantes ont été données :

- présentations par des experts-conseils tiers concernant des questions de ressources humaines;
- visites des installations de la société, y compris la raffinerie de Wood River en Illinois.

Outre ces événements particuliers et d'autres programmes de formation continue internes, les administrateurs ont la chance d'assister à d'autres programmes de formation externes en vue d'aider à leur formation d'administrateur de la société. Tous ces programmes externes sont approuvés par l'intermédiaire du président du conseil.

## **ÉTHIQUE COMMERCIALE**

EnCana a adopté une constitution (la « constitution ») qui indique la façon dont EnCana compte exercer ses activités à titre de société de haut niveau dotée de principes. La constitution et la politique en matière de responsabilité d'entreprise d'EnCana déterminent l'engagement de la société à exercer ses activités conformément à la déontologie et aux lois. Afin d'offrir d'autres lignes directrices à cet égard, le conseil d'administration a adopté une pratique d'éthique commerciale écrite (la « pratique »).

La pratique vise tous les dirigeants et les employés (collectivement, les « membres du personnels »), les entrepreneurs et les consultants et les administrateurs. Elle fait précisément référence à la protection et au bon usage des actifs d'EnCana, aux opérations équitables entre EnCana et les parties intéressées et au respect des lois et règlements. Tous les membres du personnel, les entrepreneurs, les consultants et les administrateurs d'EnCana sont priés d'examiner la pratique et de confirmer périodiquement qu'ils comprennent leurs responsabilités individuelles et se conforment aux exigences de la pratique.

Toute dérogation à la pratique par un dirigeant ou un administrateur ne peut être approuvée que par le conseil d'administration et sera communiquée sans délai aux actionnaires, ainsi que l'exige la loi.

EnCana a instauré une pratique d'enquête en vue de se doter d'une procédure efficace, constante et adéquate selon laquelle tous les incidents qui pourraient éventuellement constituer une violation des politiques ou des pratiques de la société, ou qui constituent des violations éventuelles de lois, de règlements, de règles et de politiques applicables à la société, sont dûment reçus, examinés, font l'objet d'enquête, et sont documentés de façon à trouver une solution appropriée. À cette fin, un comité des enquêtes passe en revue et supervise toute enquête. Le comité des enquêtes renvoie au comité de vérification les violations se rapportant à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions de vérification. Le comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement et de la santé et sécurité (le « comité REESS ») et le comité de vérification reçoivent chaque trimestre un résumé au sujet de la nature et de la progression des enquêtes en cours et des conclusions de toute enquête menée depuis le dernier compte rendu. Ces comités rendent compte au conseil d'administration au sujet de toute enquête importante ou significative.

La société a une ligne verte. Celle-ci fournit aux parties intéressées un moyen supplémentaire de communiquer leurs préoccupations quant à la façon dont EnCana exerce ses activités commerciales. Ces préoccupations peuvent être communiquées oralement ou par écrit par l'entremise de la ligne verte, de même qu'elles peuvent être faites sous le couvert de l'anonymat ou de façon confidentielle. Toutes les questions soulevées par l'intermédiaire de la ligne verte sont traitées selon les règles de la pratique d'enquête. Chaque trimestre, un rapport concernant ce service est rédigé dans lequel l'anonymat et la confidentialité des questions soulevées sont préservés. Ce rapport est remis au comité REESS et au comité de vérification à l'une des réunions régulières de ces comités.

Outre les obligations prévues par la loi dévolues aux administrateurs en ce qui a trait aux règlements des questions de conflits d'intérêts, la société a élaboré un protocole en vue d'aider l'équipe de direction d'EnCana à la gestion préalable des conflits d'intérêts éventuels qui pourraient avoir une incidence sur les administrateurs en particulier. Le protocole exige d'un membre de l'équipe de direction qu'il confirme au chef de la direction l'existence d'un conflit d'intérêts éventuel chez un administrateur en particulier, qu'il avise le président du conseil pour qu'il informe préalablement l'administrateur visé, voit à exclure la partie des documents de référence écrits qui donne lieu au conflit préalablement à leur remise à l'administrateur visé et, à l'égard de ce point particulier, fasse une recommandation directement à l'administrateur visé lui indiquant de s'abstenir de participer à la réunion ou de s'en excuser.

La société a également une politique portant sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations effectuées par les employés qui régit le comportement de tous les membres du personnel, des entrepreneurs, des consultants et des administrateurs et des lignes directrices sur les opérations restreintes et les opérations d'initiés à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction.

Les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction exigent de ce dernier qu'il fasse la promotion d'une culture d'entreprise qui favorise des pratiques respectueuses de l'éthique et encourage l'intégrité personnelle et la responsabilité sociale.

Il est possible de consulter la constitution, la politique de responsabilité de l'entreprise, la pratique d'éthique commerciale et les lignes directrices générales concernant le président et chef de la direction sur le site Web de la société [www.encana.com](http://www.encana.com).

## **NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil a nommé le comité CG, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le mandat écrit du comité CG définit les buts visés par le comité CG, notamment l'évaluation de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et des recommandations au conseil à leur sujet. Dans l'évaluation des nouveaux candidats, le comité CG vise à présenter un éventail suffisamment large de compétences et d'expérience afin de permettre au conseil d'exécuter son mandat et de fonctionner efficacement. Le comité CG reçoit des propositions de candidatures des administrateurs, du président et chef de la direction ainsi que d'organismes de placement professionnels et évalue ces propositions.

Le comité CG prend en considération la taille appropriée du conseil pour l'année suivante et, de façon périodique, surveille l'évaluation et l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et l'apport des membres individuels.

Il incombe également au comité CG d'examiner tous les aspects de gouvernance, d'en rendre compte au conseil et de recommander des améliorations à cet égard. Le comité CG est chargé de l'énoncé relatif aux pratiques de gouvernance. Le comité CG voit à la revue des pratiques exemplaires au sein de grandes sociétés canadiennes et américaines pour s'assurer qu'EnCana continue de respecter des normes élevées de gouvernance.

Le comité CG a le pouvoir de retenir les services de tout cabinet de recrutement dont lui ou le conseil d'administration aura besoin pour trouver des candidats, ainsi que le pouvoir de mettre fin à ces services. Le comité CG peut avoir recours aux ressources externes qu'il juge souhaitables si la majorité de ses membres sont de cet avis.

## **RÉMUNÉRATION**

Le conseil a nommé le comité RHR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité RHR détient un mandat écrit qui définit ses responsabilités. Le comité RHR peut engager des ressources externes s'il le juge pertinent et a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller pour procéder à l'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction ou de le remercier de ses services.

La fonction principale du comité RHR est d'aider le conseil dans l'exercice de ses responsabilités en faisant l'analyse des questions relatives à la rémunération et aux ressources humaines en vue de réaliser la stratégie commerciale de la société et en formulant des recommandations au conseil selon les besoins. Plus particulièrement, le comité RHR a la responsabilité d'analyser et d'approuver les objectifs et les cibles de la société pertinents à l'établissement de la rémunération du chef de la direction, d'évaluer le rendement de ce dernier en fonction de ces cibles et objectifs et de formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la rémunération du chef de la direction. Également, le comité RHR approuve la rémunération des autres membres de la haute direction d'EnCana et en rend compte au conseil.

Le conseil examine la suffisance et la forme de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer qu'elles reflètent de façon réaliste les responsabilités et les risques que comporte la fonction d'administrateur d'EnCana. Le comité CG recommande au conseil, en vue de son approbation, la rémunération des administrateurs et la rémunération du président du conseil non membre de la direction. Se reporter à la page 25 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements sur la rémunération reçue par les administrateurs en 2007.

Towers Perrin conseille EnCana en matière de rémunération et de programmes de retraite, y compris la rémunération des dirigeants et administrateurs. Towers Perrin prépare également pour EnCana une mise à jour des tendances et pratiques exemplaires dans le domaine des ressources humaines et conseille EnCana quant à la structure des régimes de rémunération. Chaque année, Towers Perrin fait rapport au comité RHR au sujet de la rémunération des membres de la haute direction et se livre à l'examen du caractère concurrentiel de la rémunération offerte au titre des salaires et des mesures incitatives à court et à long terme aux autres employés d'EnCana par rapport à l'approche adoptée par le comité RHR en matière de rémunération. En outre, Towers Perrin :

- agit à titre d'actuaire et de conseiller du régime de retraite de la société EnCana au Canada;
- agit à titre de conseiller en gestion de l'actif des régimes de retraite et de placement;
- mène des enquêtes au sujet de la rémunération et de la main-d'œuvre, auxquelles la société participe, et donne des conseils au sujet de la rémunération et des questions connexes.

Le comité RHR a retenu les services de Hewitt Associates pour que celle-ci lui fournisse des services d'experts-conseils indépendants en matière de rémunération. Aux termes de son contrat, Hewitt Associates conseille le comité RHR lorsqu'il se livre à l'analyse des pratiques en matière de rémunération des membres de la direction, de la structure du régime de rémunération des membres de la direction, des tendances du marché et des incidences de la réglementation.

Hewitt Associates ne formule aucune recommandation quant aux niveaux de rémunération des membres de la haute direction de la société. Toutefois, les services que lui fournit cet expert-conseil indépendant apportent des connaissances spécialisées supplémentaires au comité RHR et lui donnent une perspective indépendante plus large sur les régimes de rémunération et sur la rémunération des membres de la haute direction. Hewitt Associates reçoit ses directives du comité RHR par l'intermédiaire du président de ce comité et rend compte de son travail à ce dernier. Le président du comité RHR analyse le rendement de Hewitt Associates chaque année et il approuve la totalité de la rémunération versée à cette dernière pour ses services de conseiller. Aucun des autres services de consultation de Hewitt Associates n'a été retenu par EnCana. Par contre, Encana a acheté certaines publications et certains sondages d'Hewitt Associates.

Le comité RHR analyse aussi le compte rendu de la rémunération de la haute direction figurant dans la présente circulaire d'information, l'approuve et donne ses commentaires à cet égard.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION

Tous les membres du comité de vérification sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières conformément au Règlement 52-110.

Le Règlement 52-110 prévoit qu'un particulier a des « compétences financières » s'il sait comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société.

La SEC oblige une société, comme la société, qui dépose des rapports aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934* à communiquer chaque année si le conseil a déterminé qu'il y a au moins un « expert financier des comités de vérification » qui siège à son comité de vérification et, si c'est le cas, à communiquer son nom. La règle définit « expert financier des comités de vérification » comme étant une personne qui présente les compétences suivantes :

- une compréhension des états financiers et, dans le cas de la société, des principes comptables généralement reconnus du Canada;
- une capacité d'évaluer l'application générale de ces principes à la comptabilité des estimations, des accumulations et des réserves;
- une expérience de la préparation, de la vérification, de l'analyse ou de l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la société ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui exercent de telles activités;
- une compréhension des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière;
- une compréhension des fonctions du comité de vérification.

Le conseil a jugé qu'un membre du comité de vérification, M<sup>me</sup> Peverett, est une « experte financière des comités de vérification » au sens de l'expression *audit committee financial expert* de la définition de la SEC.

La SEC exige de plus, aux termes de la Règle 10A-3 de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, que chaque membre du comité de vérification d'une société soit indépendant. Tous les membres du comité de vérification sont « indépendants » selon le sens donné à ce terme par la définition de la SEC.

Le comité de vérification a adopté un mandat écrit qui définit ses tâches et responsabilités, y compris en ce qui a trait aux éléments suivants : l'examen et l'approbation des principaux risques financiers relevés par la direction et la surveillance du processus de gestion de ces risques; l'encadrement et la surveillance de la conformité de la société aux exigences prescrites par les lois et les règlements; la réception et l'examen des rapports du comité de vérification de toute filiale ayant des titres placés dans le public; l'encadrement et la surveillance de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière et comptable de la société, des états financiers et du système de contrôles internes concernant la présentation de l'information comptable et financière et la conformité comptable; l'encadrement des vérifications des états financiers de la société; l'encadrement et la surveillance des compétences, de l'indépendance et du rendement des vérificateurs externes de la société et de son service de comptabilité interne; la mise en place d'un mode de communication entre les vérificateurs externes, la direction, le service de comptabilité interne et le conseil d'administration; et les rapports adressés au conseil d'administration sur une base régulière.

Le mandat du comité de vérification précise que les vérificateurs externes relèvent directement du comité de vérification en sa qualité de comité du conseil. Le conseil examine et réévalue ce mandat tous les ans en tenant compte des commentaires du comité CG.

Le comité de vérification examine la suffisance du système de contrôles internes d'EnCana et fait ses recommandations au conseil à cet égard et s'assure que la direction, les vérificateurs externes et les vérificateurs internes lui fournissent un rapport annuel sur le régime de contrôle de la société en ce qui a trait au processus de communication et aux contrôles de l'information financière de la société.

Le comité de vérification tient régulièrement des séances à huis clos avec les vérificateurs internes et les vérificateurs externes. Le mandat du comité de vérification l'oblige à tenir des réunions périodiques avec les vérificateurs externes en l'absence de la direction.

Le comité de vérification peut retenir les services, demander l'opinion ou par ailleurs recevoir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers indépendants en vue de l'aider dans l'exercice de ses responsabilités.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de vérification d'EnCana ou un exemplaire de son mandat, il y a lieu de se reporter à la notice annuelle et à son annexe C en date du 22 février 2008 de la société, qu'on peut consulter sur le site Web de la société

[www.encana.com](http://www.encana.com).

## COMITÉ DES RÉSERVES

Des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants évaluent la totalité des réserves d'EnCana. Le conseil a nommé un comité des réserves, qui se compose uniquement d'administrateurs indépendants. Aux termes de son mandat, le comité des réserves examine les qualifications professionnelles et la nomination des évaluateurs de réserves qualifiés indépendants, les procédures de communication de l'information aux évaluateurs et les estimations annuelles des réserves avant qu'elles soient communiquées au public.

## AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre la création du comité de vérification, du comité RHR, du comité CG et du comité des réserves, le conseil a mis sur pied des comités chargés de la responsabilité d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du régime de retraite.

La fonction première du comité REESS est d'aider le conseil dans l'exercice de ses fonctions de surveillance et de gouvernance en faisant l'analyse des politiques, des normes et des pratiques d'EnCana en matière de responsabilité d'entreprise, y compris en matière d'environnement, d'hygiène du travail, de sécurité et de conduite générale de l'entreprise et d'éthique, et en faisant rapport et en formulant des recommandations au conseil à ce sujet.

La fonction première du comité du régime de retraite est d'aider le conseil dans l'exercice de ses responsabilités fiduciaires en faisant l'analyse des questions relatives aux programmes de retraite et en formulant des recommandations au conseil, selon les besoins, ainsi qu'en surveillant la gestion de l'investissement des régimes d'épargne et de placement de la société.

Il est possible de consulter les mandats actuels de chacun des comités sur le site Web de la société [www.encana.com](http://www.encana.com).

## ÉVALUATIONS DU CONSEIL

Le conseil est tenu d'instaurer des pratiques appropriées en vue de l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.

Le comité CG est chargé de l'évaluation de l'efficacité du conseil et des comités du conseil. Dans le cadre de ce processus, le président du comité CG rencontre périodiquement chaque administrateur en vue de discuter de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur. Pour aider le président dans son analyse, chaque administrateur remplit une fois par année, sous le couvert de l'anonymat, un questionnaire sur l'efficacité ainsi que des formulaires d'évaluation de son rôle et de celui de ses collègues à intervalles réguliers. Des questionnaires sur l'efficacité formels et détaillés sont remplis aux deux ans et des formulaires plus courts sont remplis l'autre année. L'évaluation contient une analyse des connaissances, des habiletés, de l'expérience et des contributions significatives d'un administrateur particulier.

Le vice-président du comité CG rencontre aussi périodiquement le président du comité CG pour discuter avec lui de son efficacité à titre de président du conseil, de président du comité CG et de membre du conseil. Le comité CG évalue la suffisance des renseignements donnés aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction et les processus du conseil et des comités.

Le comité CG recommandera au conseil d'apporter les modifications qui auraient pour effet d'augmenter le rendement du conseil en fonction de ses évaluations.

## DOCUMENTS ESSENTIELS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Il existe plusieurs politiques et pratiques pour appuyer le cadre général d'EnCana. Voici les documents essentiels en ce qui a trait au système de gouvernance d'entreprise d'EnCana, documents que vous pouvez consulter sur le site Web de la société [www.encana.com](http://www.encana.com).

- Pratique d'éthique commerciale
- Constitution de la société
- Politique en matière de responsabilité d'entreprise
- Mandat du conseil d'administration
- Lignes directrices générales relatives au président du conseil d'administration et au président de comité du conseil
- Lignes directrices générales relatives au président et chef de la direction
- Mandat du comité de vérification
- Mandat du comité de responsabilité d'entreprise, de l'environnement et de la santé et sécurité
- Mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération
- Mandat du comité des candidatures et de gouvernance
- Mandat du comité du régime de retraite
- Mandat du comité des réserves

## AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être présentée par les actionnaires à l'assemblée, autres que celles qui sont mentionnées dans les présentes ou dans l'avis de convocation.

## PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La date limite à laquelle la société doit recevoir les propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle des actionnaires de la société qui aura lieu en 2009 est le 12 décembre 2008. Toutes les propositions doivent être transmises par courrier recommandé adressé au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour les porteurs d'actions ordinaires qui ne peuvent assister à l'assemblée, EnCana a pris des arrangements en vue de diffuser l'assemblée en direct sur le Web. Il sera possible d'obtenir des détails sur la façon dont les porteurs d'actions ordinaires peuvent écouter et visionner les délibérations de la webdiffusion sur le site Web d'EnCana [www.encana.com](http://www.encana.com) et ils seront également fournis dans un communiqué de presse publié avant l'assemblée.

Il est possible de consulter d'autres renseignements sur la société, y compris ses états financiers intermédiaires et annuels consolidés, le rapport de gestion sur ceux-ci et la plus récente notice annuelle de la société en date du 22 février 2008 sur Internet sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au Canada à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La société transmettra sans frais un exemplaire de la plus récente notice annuelle de la société en date du 22 février 2008 et de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, son rapport annuel 2007 aux actionnaires, qui comprend les états financiers comparatifs pour 2007, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant, de même que le rapport de gestion, les états financiers intermédiaires pour les périodes subséquentes et la présente circulaire d'information au porteur de titres qui en fait la demande au secrétaire général, à l'adresse d'EnCana Corporation, 1800, 855 - 2 Street S.W., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5, téléphone : 403-645-2000. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi obtenir ces renseignements sur le site Web de la société [www.encana.com](http://www.encana.com).

## QUESTIONS ET AUTRES DEMANDES D'AIDE

Si vous avez des questions sur l'information qui figure dans la présente circulaire d'information ou avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Georgeson, agent de sollicitation de procurations de la société, à l'adresse suivante :

**Georgeson**

100 University Avenue  
11th Floor, South Tower  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis :  
1-866-725-6576

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire d'information et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le 29 février 2008



Kerry D. Dyte  
Secrétaire général

## ANNEXE A

### AVIS RELATIF AUX DONNÉES SUR LES RÉSERVES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ

Les données sur les réserves et autres informations sur le pétrole et le gaz que renferme la présente circulaire d'information ont été préparées conformément aux normes de communication de l'information américaines aux termes d'une dispense des normes de communication de l'information du Canada accordée à EnCana par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Ces renseignements peuvent différer des renseignements préparés conformément aux normes de communication de l'information en vigueur au Canada aux termes du *Règlement 51-101 sur l'information des activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »). Les quantités de réserves indiquées dans la présente circulaire d'information représentent les réserves prouvées nettes calculées en prix constants en utilisant les normes prévues dans le Règlement S-X et le Statement of Financial Accounting Standards No. 69 des États-Unis intitulé *Disclosures about Oil and Gas Producing Activities* de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Pour de plus amples renseignements quant aux différences qui existent entre les normes américaines et les normes énoncées dans le Règlement 51-101, se reporter à la notice annuelle d'EnCana datée du 22 février 2008.

Le texte suivant indique les modes de calcul des  $kpi^3$ e des coûts de découverte, de mise en valeur et de remplacement de la production dont il est question aux pages 19 et 20 de la circulaire d'information, comme l'exige le Règlement 51-101 :

- Certains volumes de pétrole brut et de liquides de gaz naturel (« LGN ») sont convertis en pieds cubes d'équivalent («  $pi^3$ e ») à raison de un baril (« b ») pour six mille pieds cubes («  $kpi^3$  »). Également, certains volumes de gaz naturel ont été convertis en barils d'équivalent de pétrole (« bep ») de la même manière. Les bep et les  $pi^3$ e peuvent être trompeurs, surtout si on les emploie de façon isolée. Le ratio de conversion de un baril à 6  $kpi^3$  repose sur une méthode de conversion de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une valeur d'équivalence à la tête du puits.
- Le remplacement de la production est calculé en divisant les ajouts aux réserves par la production au cours de la même période. Les ajouts aux réserves au cours d'une période donnée, dans le présent cas, l'année civile 2007, sont calculés en faisant le total d'une ou de plusieurs révisions, d'une récupération améliorée, des extensions et des découvertes, ainsi que des acquisitions et des dessaisissements.
- Les frais de découverte et de mise en valeur sont calculés en divisant le total du capital investi dans les activités de découverte et de mise en valeur par les ajouts aux réserves prouvées, avant les acquisitions et les dessaisissements, ce qui correspond à la somme des révisions, des extensions et des découvertes. Les ajouts aux réserves prouvées en 2007 comprennent tant les volumes mis en valeur que non mis en valeur. Les ajouts aux réserves prouvées non mises en valeur d'EnCana correspondent aux cibles fixées aux zones de ressources d'EnCana. EnCana est d'avis qu'environ 70 pour cent de ses réserves prouvées non mises en valeur seront mises en valeur au cours des quatre prochaines années.

	2007	2006	2005	Moyenne sur 3 ans
Frais de découverte et de mise en valeur pour toutes les activités (\$US/ $kpi^3$ e) . . . . .	1,65	1,99	1,29	1,59

EnCana utilise les mesures métriques indiquées précédemment comme indicateur de rendement relatif, ainsi que d'autres unités de mesure. Il existe plusieurs unités de mesure du rendement. Toutes les unités de mesure comportent des limitations et les mesures antérieures ne sont pas nécessairement garanties du rendement futur.

### MESURES HORS PCGR

Les états financiers de la société sont préparés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Cependant, la présente circulaire d'information fait mention de mesures hors PCGR, tels les flux de trésorerie, le bénéfice d'exploitation et les flux de trésorerie disponibles dont le sens n'est pas normalisé dans les PCGR. Par conséquent, il est possible que l'on ne puisse comparer ces mesures avec celles présentées par d'autres émetteurs.

Les flux de trésorerie sont une mesure hors PCGR définie comme l'exclusion des variations nettes des autres actifs et des autres passifs, de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié aux activités poursuivies et de la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement lié aux activités abandonnées, termes qui sont tous définis dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Le bénéfice d'exploitation est une mesure hors PCGR qui fait état du bénéfice net sans les éléments hors exploitation, tels l'incidence du gain ou de la perte après impôts à l'abandon d'activités, le gain réalisé ou la perte subie après impôts de la comptabilisation des instruments dérivés à la valeur du marché, le gain ou la perte de change après impôts à la conversion de billets libellés en dollars américains émis à partir du Canada et de l'apport de la société à recevoir, les gains ou pertes de change après impôts au règlement des opérations intra-groupe et l'incidence de la réduction des taux d'imposition des bénéficiaires. La direction estime que ces éléments exclus réduisent la comparabilité du rendement financier sous-jacent de la société entre les périodes. La majorité des gains réalisés ou des pertes subies qui se rapportent aux billets libellés en dollars américains émis à partir du Canada représentent la dette dont les dates d'échéance dépassent cinq ans.

Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure hors PCGR qu'Encana définit comme étant les flux de trésorerie excédant les dépenses en immobilisations totales, à l'exclusion des acquisitions, et servent à déterminer les fonds disponibles pour d'autres activités d'investissement ou de financement.

## ANNEXE B

### MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### GÉNÉRALITÉS

La responsabilité fondamentale du conseil d'administration aux termes du mandat est de constituer une équipe de haute direction compétente et de superviser la gestion de l'entreprise en vue d'optimiser la valeur du placement des actionnaires et d'assurer, au moyen d'un régime de gouvernance et de contrôle interne approprié, la bonne marche de l'entreprise d'une façon déontologique et légale.

#### MANDATS PARTICULIERS

##### Responsabilité vis-à-vis de l'équipe de direction

- Nommer le chef de la direction et les membres de la haute direction, approuver leur rémunération et superviser le rendement du chef de la direction en fonction d'un ensemble d'objectifs d'entreprise convenus visant à maximiser la valeur du placement des actionnaires.
- De concert avec le chef de la direction, définir le mandat de ce dernier de façon claire, ce qui comprend une description des responsabilités de gestion.
- Veiller à instaurer un processus prévoyant la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction.
- Circonscrire les pouvoirs pouvant être délégués à la direction.

##### Efficacité opérationnelle et communication de l'information financière

- Réviser tous les ans et adopter une méthode de planification stratégique et approuver le plan stratégique de la société, lequel tient compte notamment des occasions d'affaires et des risques commerciaux.
- Veiller à mettre en place un système permettant de repérer les principaux risques associés aux activités de la société et à ce que les procédures pratiques les plus efficaces soient instaurées pour permettre de gérer et de minimiser les risques.
- Veiller à mettre en place les procédures permettant de s'occuper de toutes les questions relatives aux exigences réglementaires, administratives, relevant du domaine des valeurs mobilières ou de toute autre question relative à la conformité qui s'appliquent.
- Veiller à mettre en place un système de contrôles internes adéquat.
- Veiller à mettre en place des procédures de contrôle diligent et des mesures de contrôle appropriées en rapport avec les critères de certification applicables concernant la communication de l'information financière de la société et de toute autre information au sujet de celle-ci.
- Réviser et approuver les états financiers de la société et surveiller le respect par cette dernière des exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de communication de l'information.
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels.
- Réviser et examiner à des fins d'approbation toute modification ou tout écart suggéré par la direction à la stratégie établie, aux budgets d'exploitation et d'immobilisations ou à toute question s'écartant du cours normal des affaires.
- Réviser les résultats financiers et les résultats d'exploitation en relation avec la stratégie, les budgets et les objectifs établis de la société.

##### Intégrité et conduite de la société

- Approuver une politique de communication de l'information ou des politiques veillant à ce qu'un système de communication entre l'entreprise et les parties intéressées soit mis en place, notamment une procédure de communication de l'information qui soit systématique, transparente, continue, faite en temps opportun et qui facilite les commentaires des parties intéressées.
- Approuver une pratique d'éthique commerciale pour les administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et conseillers, en surveiller l'application et approuver toute renonciation à l'application de ces pratiques de la part des dirigeants et administrateurs.

##### Méthode et efficacité du conseil

- Veiller à ce que les documents du conseil soient distribués à tous les administrateurs suffisamment tôt avant les réunions régulières pour que ces derniers puissent les examiner. On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions.
- S'engager dans le processus visant à définir les qualités requises d'un membre du conseil de concert avec le comité des candidatures et de gouvernance, notamment veiller à ce que la majorité des administrateurs soient des administrateurs indépendants conformément au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (tel qu'il est mis en oeuvre par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et modifié de temps à autre).



- Approuver la nomination des administrateurs.
- Donner des orientations générales à chaque nouvel administrateur.
- Instaurer un système adéquat de gouvernance, notamment les mesures permettant au conseil de fonctionner indépendamment de la direction.
- Instaurer les mesures appropriées permettant de procéder régulièrement à l'évaluation de l'efficacité du conseil, de ses comités et de ses membres.
- Mettre sur pied des comités, approuver leur mandat respectif ainsi que les limites des pouvoirs pouvant être délégués à chaque comité.
- Réviser et réévaluer la pertinence du mandat du comité de vérification à intervalles réguliers, mais au moins une fois par année.
- Réviser la pertinence et la forme de la rémunération des administrateurs afin de veiller à ce qu'elle reflète les responsabilités et les risques associés aux fonctions d'administrateur.
- On s'attend à ce que chaque membre du conseil saisisse la nature et les activités de l'entreprise de la société et qu'il se tienne au courant des tendances politiques, économiques et sociales qui prévalent dans les pays ou les régions où la société investit ou prévoit effectuer des investissements.
- Les administrateurs indépendants doivent se réunir régulièrement, et au moins une fois par trimestre, sans les administrateurs et les membres de la direction non indépendants.
- Outre ce qui précède, on s'attend à ce que le conseil assume toutes les autres responsabilités qui sont dévolues au conseil, telles qu'elles sont définies dans les règlements de la société, la constitution de la société, les politiques et pratiques applicables, ainsi que les autres obligations de nature réglementaire ou légale, telles celles relatives à l'approbation des dividendes, l'émission de titres, etc.

## PROPOSITION DES ACTIONNAIRES

The Ethical Funds Company, #800, 1111 West Georgia Street, de Vancouver, en Colombie-Britannique, V6E 4T6 et Boston Common Asset Management, LLC, au nom de Catholic Healthcare West, 84 State Street, Suite 1000, de Boston, au Massachusetts, 02109 ont soumis la proposition des actionnaires suivante et la déclaration qui s'y rattache. La présente proposition constitue une question que ces actionnaires comptent soumettre à l'assemblée aux fins d'examen.

## PROPOSITION

**Incorporer le coût du carbone dans la stratégie commerciale**

Les actionnaires demandent au conseil d'administration de produire d'ici octobre 2008 un rapport aux actionnaires sur une stratégie établie visant à incorporer les éventuels coûts du carbone dans la planification d'entreprise à long terme. Ce rapport ne mentionnera aucun renseignement de nature exclusive et sera préparé à un coût raisonnable.

*Raisonnement des actionnaires :*

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat déclarait dans son quatrième rapport d'évaluation que les gaz à effet de serre (GES) rejetés par les activités humaines ont « très vraisemblablement » contribué largement au réchauffement climatique. Par ailleurs, la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale au cours des prochaines décennies comporte des perspectives économiques importantes qui pourraient contrebalancer l'augmentation prévue des émissions à l'échelle de la planète ou les réduire à des niveaux inférieurs à ceux d'aujourd'hui.

Selon un rapport publié en février 2007 par Lehman Brothers, intitulé *The Business of Climate Change* (le marché du changement climatique), les sociétés qui sont conscientes de l'impact de leurs pratiques commerciales sur l'environnement en général, notamment le changement climatique, et qui prennent des mesures proactives en vue d'atténuer tout impact défavorable peuvent obtenir un avantage concurrentiel de taille sur les sociétés qui, en raison d'un manque de vision, sont dérouterées par les règlements.

Par ailleurs, le rapport de responsabilité d'entreprise d'EnCana révèle que la performance environnementale de la société s'est amoindrie au cours des quatre dernières années. En chiffres absolus, les GES et l'intensité des émissions sont en hausse, tout comme le total des gaz brûlés pendant cette période. À une époque où les émissions de GES sont de plus en plus réglementées, le dossier d'EnCana à ce chapitre peut exposer la société à des risques importants.

Des lois existent maintenant en Alberta obligeant les sociétés ayant des installations à impact élevé à réduire l'intensité de leurs émissions de GES de 12 % au 31 décembre 2007. Les lois de l'Alberta ont également établi le prix sur le carbone à 15 \$ la tonne, à verser entre autres possibilités de conformité dans un fonds technologique.

Le plan fédéral proposé sur les changements climatiques obligerait les sociétés à réduire de 18 % l'intensité de leurs émissions de GES par rapport aux niveaux de 2006 d'ici 2010 et de 2 %, chaque année suivante. Le plan fédéral fixe également le prix sur le carbone à 15 \$ la tonne. Ce prix grimpera à 20 \$ la tonne en 2013 au rythme du produit intérieur brut (PIB). On peut donc raisonnablement déduire que ces chiffres représentent le coût minimal futur du carbone au Canada.

La réglementation sur le coût du carbone se concrétisant de plus en plus au Canada, les homologues d'EnCana tiennent compte de ces coûts lorsqu'ils prennent des décisions capitales concernant la stratégie commerciale. Petro-Canada incorpore maintenant le coût du carbone dans les évaluations économiques de l'ensemble de ses entités commerciales.

Suncor calcule un coût implicite pour le carbone dans l'analyse financière interne lorsqu'elle envisage d'investir dans de nouveaux projets. Les mesures prises pour comptabiliser le coût éventuel du carbone réduiront à terme le risque de dettes liées au carbone à l'avenir par des sociétés des secteurs à hautes émissions, à mesure que la réglementation nationale et internationale pose de plus en plus de contraintes sur les émissions de GES.

Si EnCana informe les investisseurs sur les possibilités et les risques liés au changement climatique dans le projet de divulgation des émissions de carbone mieux connu sous le nom de *Carbon Disclosure Project* (CDP), elle n'a toutefois communiqué, ni dans le CDP, ni dans son rapport de gestion, l'information sur son mode de comptabilisation du carbone, le cas échéant, dans sa planification d'entreprise à long terme.

*Position d'EnCana :*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE CETTE PROPOSITION.**

Le conseil d'administration croit qu'EnCana a établi une stratégie rigoureuse sur l'évaluation et la divulgation du coût du carbone et ses implications financières, comme suit :

Planification à long terme

EnCana a une stratégie visant à incorporer les coûts éventuels du carbone dans la planification à long terme. Au cours de sa séance de stratégie de 2007, le conseil d'administration d'EnCana a examiné les répercussions de divers scénarios tenant compte de l'effet contraignant du carbone sur sa stratégie liée aux zones de ressources clés en fonction d'une fourchette de prix allant de 15 \$ à 50 \$ la tonne d'émissions appliquée à un éventail de niveaux. Zone de ressources est le terme employé par EnCana pour décrire de grandes accumulations continues d'hydrocarbures ayant la capacité de donner une croissance de production stable et sûre pendant des décennies. Un des principaux corollaires tirés de l'application d'une fourchette des prix du carbone à un niveau de zone de ressources est qu'elle permet de dégager des indications directes sur la répartition du capital. Malgré l'incertitude qui entoure l'éventuelle réglementation sur les émissions, EnCana prévoit poursuivre son évaluation du coût de carbone par rapport à ses placements selon divers scénarios.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, EnCana continue à mettre à jour ses projections du coût du carbone selon bon nombre de variables qui pourraient avoir une incidence sur ce coût, dont :

- les coûts de défalcation internes
- les marchés de compensation correspondants
- les nouveaux règlements et ceux déjà en application
- les étalons internationaux
- l'avis des spécialistes

#### Gestion active

Le coût du carbone n'est pas très important pour EnCana en ce moment et fait l'objet d'une gestion active. Cette gestion est mise en évidence dans la résolution établissant que les émissions de gaz à effet de serre rejetées par EnCana ont augmenté au cours des quatre dernières années (de 2003 à 2006). L'augmentation de ces émissions provient de la croissance des activités d'EnCana, de l'évolution du profil de la ressource privilégiant de plus en plus des processus d'extraction à forte consommation d'énergie et, surtout, de la croissance de la production de son exploitation pétrolière à intégration verticale. En revanche, EnCana est le plus grand producteur de gaz naturel brûlant sans résidus en Amérique du Nord, dont les émissions de carbone laissent moins de traces. La stratégie d'EnCana tient compte de ces points par les trois éléments suivants :

1. La position de tête d'EnCana dans le secteur au chapitre du stockage du dioxyde de carbone (« CO<sub>2</sub> ») :
  - Les installations d'EnCana à Weyburn en Saskatchewan constituent le projet de stockage de CO<sub>2</sub> le plus important au monde. À ce jour, plus de dix millions de tonnes de CO<sub>2</sub> ont été enfouies en profondeur. Trente millions de tonnes de CO<sub>2</sub> seront enfouies au cours de la durée de vie du projet de récupération assistée d'hydrocarbures d'EnCana et, un stockage supplémentaire (environ 25 millions de tonnes) est possible après la fin de ce projet.
2. La priorité qu'EnCana accorde à l'efficacité énergétique et à la mise au point de technologies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre :
  - Depuis le lancement de l'Initiative d'efficacité énergétique d'EnCana en 2007, plus de 8 millions de dollars en projets d'efficacité énergétique ont été recensés et financés dans tous les secteurs d'exploitation de la société.
  - Ces projets peuvent réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre rejetées par EnCana.
  - Le succès de l'Initiative d'efficacité énergétique d'EnCana en 2007 est à l'origine de l'augmentation du budget de 2008 pour ce programme à 50 millions de dollars, ce qui donne à EnCana la possibilité de réduire encore plus les gaz à effet de serre.
  - EnCana est d'avis que le coût de ses choix internes de défalcation est moindre que le coût de conformité établi par le gouvernement de l'Alberta.
3. Le rapport vapeur/pétrole d'EnCana qui figure parmi les meilleurs du secteur :
  - Le rapport vapeur/pétrole d'EnCana lié à son exploitation pétrolière à intégration verticale est parmi les plus faibles du secteur. Outre le fait d'utiliser moins d'eau par baril produit, un rapport vapeur/pétrole faible permet également de consommer moins de gaz combustible pour la création de la vapeur, ce qui réduit les émissions et par conséquent les frais d'exploitation.

#### Règlements en vigueur

La direction saisit l'intention des divers projets de règlements provinciaux, d'États et fédéraux sur les gaz à effet de serre. En Alberta, quatre installations d'EnCana sont régies par les règlements récemment adoptés sur les émissions. EnCana croit qu'elle bénéficiera de crédits d'émissions qu'elle pourra utiliser pour se conformer à ces règlements en raison des importantes améliorations d'exploitation apportées à ces installations pour la période visée. La Colombie-Britannique a récemment annoncé une taxe sur le carbone qui porterait initialement le prix du carbone à 10 \$ la tonne, pour le faire grimper à 30 \$ la tonne d'ici 2012. Cette hausse du prix n'aura pas d'incidences significatives sur l'aspect économique des projets d'EnCana. Les projets d'investissement demeurent donc les mêmes dans la province.

#### Communication de l'information actuelle par EnCana

EnCana continue à faire évoluer ses pratiques de présentation de l'information au moyen de la notice annuelle, du rapport de gestion, du rapport de responsabilité d'entreprise et de son adhésion au projet de divulgation des émissions de carbone (*Carbon Disclosure Project*). EnCana a été reconnue comme chef de file à cet égard grâce à son inscription à l'indice CDLI (*Carbon Disclosure Leadership Index*). La préparation d'un rapport séparé sur le coût du carbone n'est pas nécessaire, compte tenu que l'information présentée et les mesures prises par EnCana sont bien étayées dans les documents et protocoles de présentation de l'information actuels de la société, notamment sa notice annuelle datée du 22 février 2008, son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, son rapport de responsabilité d'entreprise de 2006 et la suite qu'elle a donnée au projet de divulgation des émissions de carbone (*Carbon Disclosure Project*).

#### Conclusion

EnCana reconnaît que des coûts sont associés à l'émission de carbone. EnCana est convaincue que sa planification d'entreprise et son analyse des divers scénarios ont tenu compte des règlements sur les gaz à effet de serre et du coût du carbone selon divers niveaux de prix. EnCana croit que la stratégie liée aux zones de ressources est un moyen efficace de mettre ces ressources en valeur, de garantir aux actionnaires un revenu et de coordonner les objectifs environnementaux globaux à l'égard du carbone, des émissions atmosphériques, de l'eau et du sol. EnCana a fait part de sa gestion du risque lié au carbone dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et poursuivra sa description des facteurs qui influencent ses prises de décision dans le rapport de responsabilité d'entreprise de 2007 dont la publication est prévue pour juin 2008. Pour ces motifs, le conseil d'administration ne croit pas que la présente proposition est dans l'intérêt fondamental d'EnCana et de ses actionnaires.

**ENCANA™**



*energy for people*